

AUBERT & DUVAL

BATIMENT ACS

ZA Gabrielat 2

09102 PAMIERES

MAITRE D'OUVRAGE

AUBERT & DUVAL

75 Boulevard de la Libération 09102 PAMIERES CEDEX

Tél : 05.61.68.44.00



BUREAU D'ETUDES MANDATAIRE



135 Avenue du Comminges – 31270 CUGNAUX

Tél : 05.62.72.41.41

BUREAU ETUDES ENVIRONNEMENT



SOLER IDE

GRUPE VERTICAL SEA

4 Rue Jules Védrières – 31031 Toulouse Cedex 4

Tél : 05 62 16 72 72

ARCHITECTE



265 Avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE

Tél : 04.91.23.24.25

BUREAU DE CONTROLE - SPS



3 Avenue de Paris 09330 MONTGAILHARD

Tél : 05.61.65.29.31

ICPE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

03					
02					
01					
00	Dec. 2022	EMISSION D'ORIGINE	IDE	IDE	EDEIS
REV	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR

N° AFFAIRE	EMETTEUR	SECTEUR	PHASE	REPertoire	NUMERO	REV
129615	IDE	DEMANDE	ICPE	D06	0001	00

AUBERT & DUVAL



PROJET ATELIER ACS – ZAC GABRIELAT

PAMIERS (09)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEMANDE

Février 2023

Réf : A1ADGA – 115715 SI TOU



N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
A1ADGA – 115715 SI TOU	SI TOU	Demande	ACI	09/02/23	V12	DTI

A1ADGA – 115715 SI TOU	SOLER IDE Toulouse	Demande	ACI	09/02/23	V12
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	Présentation du projet	8
1.1	OBJET DU DOSSIER	8
1.2	CONTENU ET AUTEURS DU DOSSIER	9
1.3	IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET	10
2	Emplacement, aspects fonciers et documents graphiques	11
2.1	EMPLACEMENT ET ASPECTS FONCIERS	11
2.2	CONFORMITE AU DOCUMENT D'URBANISME	13
2.2.1	CONFORMITE AU PLU	13
2.2.2	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	16
2.2.3	IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS – PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.....	18
2.3	DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	19
3	Description des activités	23
3.1	HORAIRES, ACCES AU SITE	23
3.2	LE PROJET D'ATELIER ACS	24
3.2.1	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	24
3.2.2	BATIMENT.....	24
3.2.3	DESCRIPTION DU PROCEDE	25
3.2.4	GESTION DES BAINS USES ET DES RINÇAGES	26
3.2.5	GESTION DES REJETS GAZEUX	27
3.2.6	STOCKAGE DES PIECES METALLIQUES	28
3.2.7	GESTION DES DECHETS	28
4	Classements règlementaires, procédure	29
4.1	CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	29
4.1.1	CLASSIFICATION ICPE PROJETEE DU SITE	29
4.1.2	CLASSIFICATION SEVESO.....	30
4.1.2.1	Méthode de classification	30
4.1.2.2	Détermination du positionnement du projet vis-à-vis des seuils Seveso.....	31
4.2	PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	32
4.3	PROCEDURE REGLEMENTAIRE	33
4.3.1	CONSTITUTION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	33
4.3.2	DOMAINES CONCERNES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	34
4.3.2.1	Installations classées pour la protection de l'environnement	34
4.3.2.2	Loi sur l'Eau	35
4.3.2.3	Défrichement	36
4.3.2.4	Nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	36

	4.3.2.5	Bilan des domaines concernés par l'évaluation environnementale	38
5		Utilisation de l'énergie, des ressources naturelles et consommation d'eau	39
	5.1	UTILISATION DE L'ENERGIE	39
	5.1.1	CONSOMMATION DES ENERGIES CONVENTIONNELLES	39
	5.1.1.1	Consommation de gaz naturel	39
	5.1.1.2	Consommation d'électricité	39
	5.1.2	RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES	39
	5.2	UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	39
	5.3	UTILISATION DE L'EAU	40
6		Moyens de suivi, de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	41
	6.1	MOYENS DE CONTROLE DES REJETS ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT	41
	6.1.1	REJETS ATMOSPHERIQUES	41
	6.1.2	EAUX PLUVIALES	41
	6.1.3	EAUX SOUTERRAINES	41
	6.1.4	EAUX USEES	41
	6.2	MOYENS DE PROTECTION ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	42
	6.2.1	CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT	42
	6.2.2	MOYENS DE LUTTE INCENDIE	42
	6.2.3	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	42
7		Conditions de remise en état du site	43
8		Garanties financières	44
	8.1	INTRODUCTION	44
	8.2	CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	44
	8.3	BILAN : MONTANT GLOBAL DE LA GARANTIE FINANCIERE	50

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan cadastral	12
Figure 2 : Extrait du Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juillet 2009 (Source : ariege.gouv)	13
Figure 3 : Extrait du zonage du futur PLU de Pamiers	15
Figure 4 : Servitudes d'utilité publique aux abords du projet.....	17
Figure 5 : Localisation des captages AEP à proximité du site et de leurs périmètres de protection	18
Figure 6: Carte de localisation	20
Figure 7 : Plan des abords	21
Figure 8 : Plan d'ensemble.....	22
Figure 9 : Synoptique de production en fonction du type de pièce	25
Figure 10 : Détail de la chaîne de traitement de surface	26
Figure 11 : Détail de la chaîne de ressuage.....	26
Figure 12 : Gestion des effluents des bains concentrés.....	26
Figure 13 : Traitement des éluats de rinçage, des effluents du pied de laveur et des éluats de régénération	27
Figure 14 : Fonctionnement de l'unité de déminéralisation.....	27
Figure 15 : Traitement des effluents gazeux des bains de traitement de surface	28
Figure 16 : Insertion de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation environnementale (Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identité du demandeur.....	10
Tableau 2 : Superficies des parcelles cadastrales : totales et incluses dans le périmètre ICPE	11
Tableau 3 : Classement ICPE projeté.....	29
Tableau 4 : Principaux textes réglementaires.....	32
Tableau 5 : Extrait du tableau de classification ICPE - Rubrique IED	34
Tableau 6 : Classement au titre de la Loi sur l'Eau	35
Tableau 7 : Classement au titre de la nomenclature annexée à l'article R122.2 du Code de l'Environnement	37
Tableau 8 : Quantité de déchets dangereux générés	45
Tableau 9 : Quantité de déchets non dangereux générés	46

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Dossier Plans	52
ANNEXE 2	Capacités techniques et financières (3° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)	53
ANNEXE 3	Justificatif de la maîtrise foncière (3° de l'article R181-13 du Code de l'Environnement)	54
ANNEXE 4	Avis du Maire de Pamiers sur la remise en état du site (11° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)	55

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 OBJET DU DOSSIER

La société française Aubert & Duval, créée en 1907, est spécialisée dans la fabrication d’alliages de hautes performances. Elle conçoit, développe et fabrique des pièces forgées, matricées, de barres ou de poudres en aciers hautes performances, en superalliages, en aluminium ou en titane pour les industries aéronautique, énergie, défense, sport mécanique, outillages industriels, médical, etc. Leader mondial de la métallurgie haut de gamme, Aubert & Duval est présent, à travers un vaste réseau commercial, dans la plupart des pays européens et des grandes capitales industrielles mondiales.

L’entreprise comptait plus de 3200 personnes et réalisait près de 500 millions d’euros de chiffre d’affaires en 2021.

Le site de Pamiers (09) créé en 2004 et localisé Avenue de la Libération, est spécialisé dans les activités de :

- Conception,
- Transformation à chaud par forgeage, matriçage, estampage (acier, superalliages, titane),
- Traitements thermiques,
- Usinage,
- Contrôles / Essais.

Suite à l’incendie survenu le 10 septembre 2021 sur un atelier de traitement de surface au sein de son usine originelle Avenue de la Libération à Pamiers, la société AUBERT & DUVAL a pris la décision de relocaliser cette fonction industrielle sur la zone d’activités de Gabrielat II à Pamiers à 5 km environ du site initial. Cette usine visera le traitement de pièces de structures et de turbines en titane ou super-alliages à base de nickel.

Le projet dénommé ACS, qui signifie Atelier de Contrôle de Surface, est classé à autorisation sous la rubrique ICPE 3260 – Traitement de surface et doit faire l’objet d’un dossier de demande d’autorisation environnementale, objet du présent dossier.

Le projet d’atelier ACS est ainsi soumis à autorisation environnementale, le présent dossier expose les éléments requis par le Code de l’Environnement pour l’instruction de la procédure aboutissant à la décision de l’autorité préfectorale.

Le présent volume correspond à la Demande, qui expose les principaux éléments techniques et réglementaires du projet.

1.2 CONTENU ET AUTEURS DU DOSSIER

Conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, ce dossier comprend quatre parties :

- La demande,
- L'étude d'impact,
- L'étude des dangers,
- Un résumé non technique pour chacune des 3 parties.

Ce dossier est élaboré par :

SOLER IDE
4, rue Jules Védrières
31031 Toulouse Cedex 4

Il a été rédigé par :

- Amandine CILLIER – Ingénieure Procédés et Environnement,
- Daniel TISSOT – Directeur de projet.

Il a été établi en collaboration avec la société d'ingénierie EDEIS qui assure la maîtrise d'œuvre du projet.

1.3 IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

L'autorisation ICPE est sollicitée par Aubert & Duval :

Tableau 1 : Identité du demandeur

Dénomination sociale	Aubert & Duval
Catégorie juridique	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
Numéro SIRET du siège	38034280800157
Adresse du siège	10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris
Adresse du site	75 Boulevard de la Libération - BP 173 09102 Pamiers Cedex
Nom et qualité de la personne signataire de la demande	Bruno VAN STRAATEN Directeur d'usine
Nom et qualité de la personne responsable du suivi du projet	Alexandre VALLET
Téléphone	05 34 01 23 20
Email	alexandre.vallet@eramet.com

Les capacités techniques et financières du demandeur sont présentées en annexe.

2 EMLACEMENT, ASPECTS FONCIERS ET DOCUMENTS GRAPHIQUES

2.1 EMLACEMENT ET ASPECTS FONCIERS

Le site du Projet ACS est localisé :

- Dans le département de l’Ariège (09),
- Au nord de la commune de Pamiers,
- Au nord de la ZAC Gabriélat,
- Sur l’emprise de la future extension de ladite ZAC, appelée ZAC Gabriélat II,
- Sur le lot n°206 au Nord-Est de la ZAC.

L’environnement immédiat de la zone est actuellement constitué de parcelles agricoles.

Dans un périmètre plus éloigné, l’environnement du site est comme suit :

- Au Nord : le hameau de Salvayre est situé à 300 m de l’emprise du site,
- A l’Est : le hameau de Trémègue est situé à 650 m de l’emprise du site,
- Au Sud : à 250 m est implantée l’ICPE Peintures Maestria classée Seveso seuil bas,
- A l’Ouest : la RD 820 passe à 100 m du site.

L’emprise du projet ACS s’inscrit dans le projet d’extension de la ZAC Gabriélat au Nord de celle-ci et nommée Gabriélat II. Le projet s’inscrira donc dans un environnement industriel.

Le périmètre ICPE couvre une superficie de 2,8 ha. Il s’inscrit partiellement sur les parcelles n°30, 58, 59 et 121 de la section YB du plan cadastral. Le tableau suivant indique la superficie des parcelles concernées et leur superficie incluse dans le périmètre ICPE :

Tableau 2 : Superficies des parcelles cadastrales : totales et incluses dans le périmètre ICPE

Section	N° parcelle	Superficie totale parcelle (m ²)	Superficie incluse dans le périmètre ICPE (m ²)
YB	30	21 688	13701
YB	58	17 142	4 263
YB	59	9 470	1 643
YB	121	91 471	8 650

Un document attestant que Aubert & Duval dispose du droit de réaliser son projet sur ce terrain est présenté en annexe.

Le plan cadastral est présenté en page suivante. La figure 6 présente la carte de localisation du site.

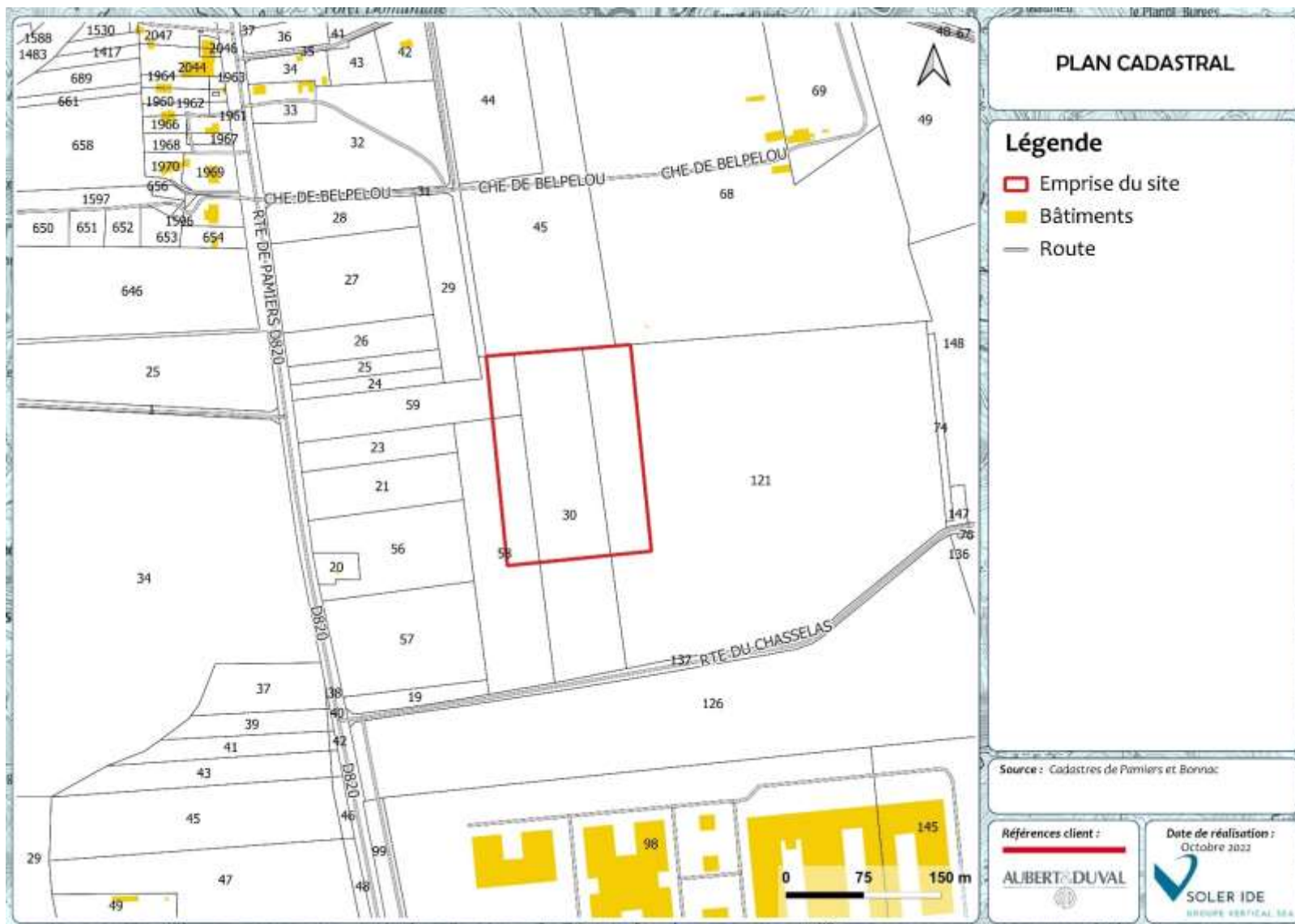


Figure 1 : Plan cadastral

2.2 CONFORMITE AU DOCUMENT D'URBANISME

2.2.1 CONFORMITE AU PLU

La commune de Pamiers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juillet 2009.

Le projet du PLU de Pamiers arrêté en juin 2019 est compatible avec le projet d'atelier ACS.

L'emprise du site est localisée dans la zone AU1b. Les zones AUI correspondent aux zones à urbaniser destinées à recevoir des constructions à usage d'activités et dont la construction est subordonnée à la réalisation des équipements. Elle est composée de 2 secteurs :

- Le secteur AU1b qui est destiné à recevoir principalement des activités industrielles ;
- Le secteur AU1c correspondant à des zones à vocation principalement commerciales et en continuité avec la zone commerciale existante.

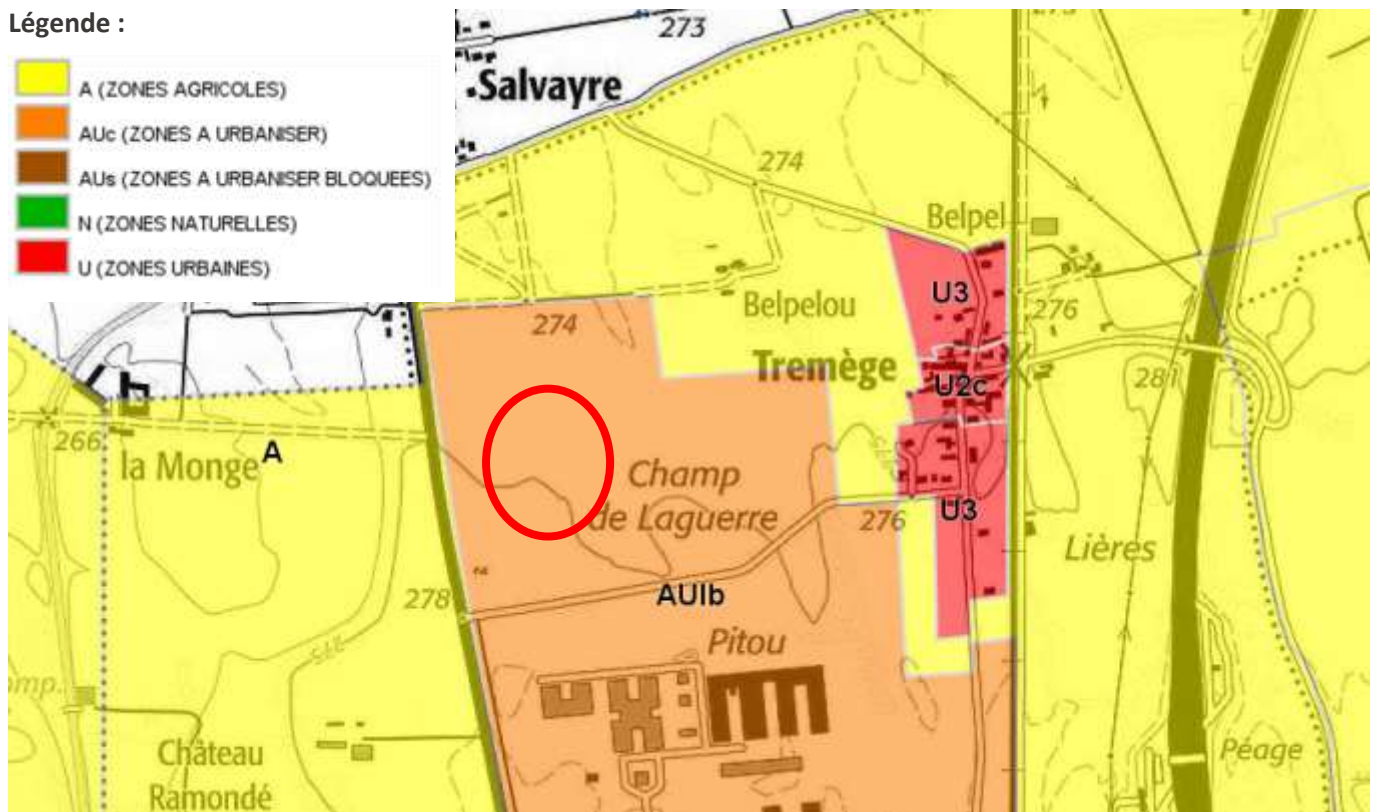


Figure 2 : Extrait du Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juillet 2009 (Source : ariege.gouv)

Dans la zone AUI sont interdites les formes d'occupation et d'utilisation du sol suivantes :

- L'ouverture ou l'installation de carrières ou de gravières, ainsi que les affouillements et exhaussements du sol ;
- Les constructions et les lotissements à usage d'habitation ;
- Le stationnement de caravanes isolées, de mobil-homes ;
- Les constructions agricoles.

Les constructions pourront être implantées :

- Avec un recul minimum de 6 m de l'emprise des voies publiques ;
- Avec un recul de 16 m par rapport à l'emprise de la voie principale qui sera créée dans la zone ;
- A 34 m minimum de l'axe de la RN20 et de la bretelle d'accès à l'autoroute : dans la zone de Gabrielat ;
- A une distance (L) au moins égale à la moitié de la hauteur (H) hors tout de la façade faisant face à cette limite, sans être inférieure à 6 m : $L \geq H/2$ et $L \geq 6$ m dans le cas général.

La distance entre deux constructions non contiguës sur un même terrain doit être au moins égale à 4m.

La hauteur maximale de construction, comptée à partir du terrain naturel, est fixée à 15 m à l'égout du toit pour les activités. Pour les installations à caractère spécifique dont les impératifs techniques imposent le dépassement de cette hauteur, il n'est pas fixé de hauteur limite, à condition que la distance de l'installation par rapport aux limites séparatives soit au moins égale à sa hauteur : $L \geq H$.

Le PLU de Pamiers dans son écriture actuelle est compatible avec le projet.

Ce PLU est en cours de révision au moment de la rédaction de ce document. La figure suivante présente un extrait du zonage du futur PLU de Pamiers.

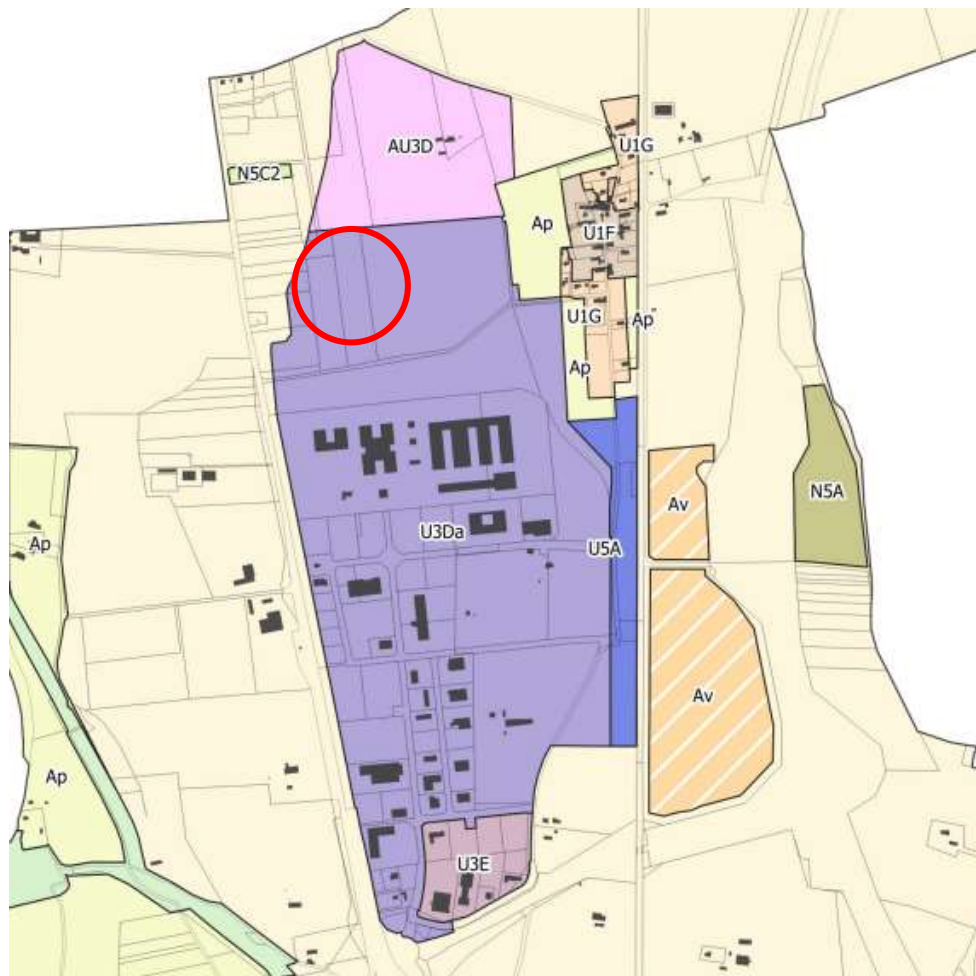


Figure 3 : Extrait du zonage du futur PLU de Pamiers

L'emprise du projet se situera en zone U3Da correspondant à la zone d'activités économiques mixtes de Gabrielat.

Dans la zone U3Da seront interdites les formes d'occupation et d'utilisation du sol suivantes :

- Exploitation agricole et forestière,
- Habitation,
- Artisanat et commerce de détail,
- Restauration,
- Activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- Hébergement hôtelier et touristique,
- Cinéma,
- Bureaux,
- Centre de congrès et d'exposition.

Les règles suivantes devront être respectées :

- Au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait minimal de 6 m par rapport aux voies et emprises publiques ;

- Les constructions seront édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle. La distance comprise entre la construction et les limites séparatives latérales sera au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage (ou à l'acrotère) sans pouvoir être inférieur à 5 m ;
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 30 m à l'égout ;
- L'emprise au sol maximale sera limitée à 70 % du terrain d'emprise de l'opération.

Le projet est compatible avec le futur PLU de Pamiers.

2.2.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le plan des servitudes de la commune de Pamiers approuvé en avril 2019 montre que le site est visé par les servitudes suivantes :

- **Réseau de canalisations souterraines d'irrigation** : le réseau de canalisation souterraine d'irrigation traverse les parcelles agricoles situées sur le périmètre. Ce réseau impose notamment aux propriétaires terriens de laisser le passage libre aux engins mécaniques et engins de dépôts pour l'entretien des canaux d'irrigation.
- **Les limites du projet de déviation de la RD820 au niveau du hameau de Salvayre** : concerne le lot attenant à l'Ouest de l'emprise projet.
- **Zone tampon contre le bruit, liée à l'infrastructure routière RD820** : concerne le lot attenant à l'Ouest de l'emprise projet.

Un extrait du plan des servitudes est présenté ci-après :

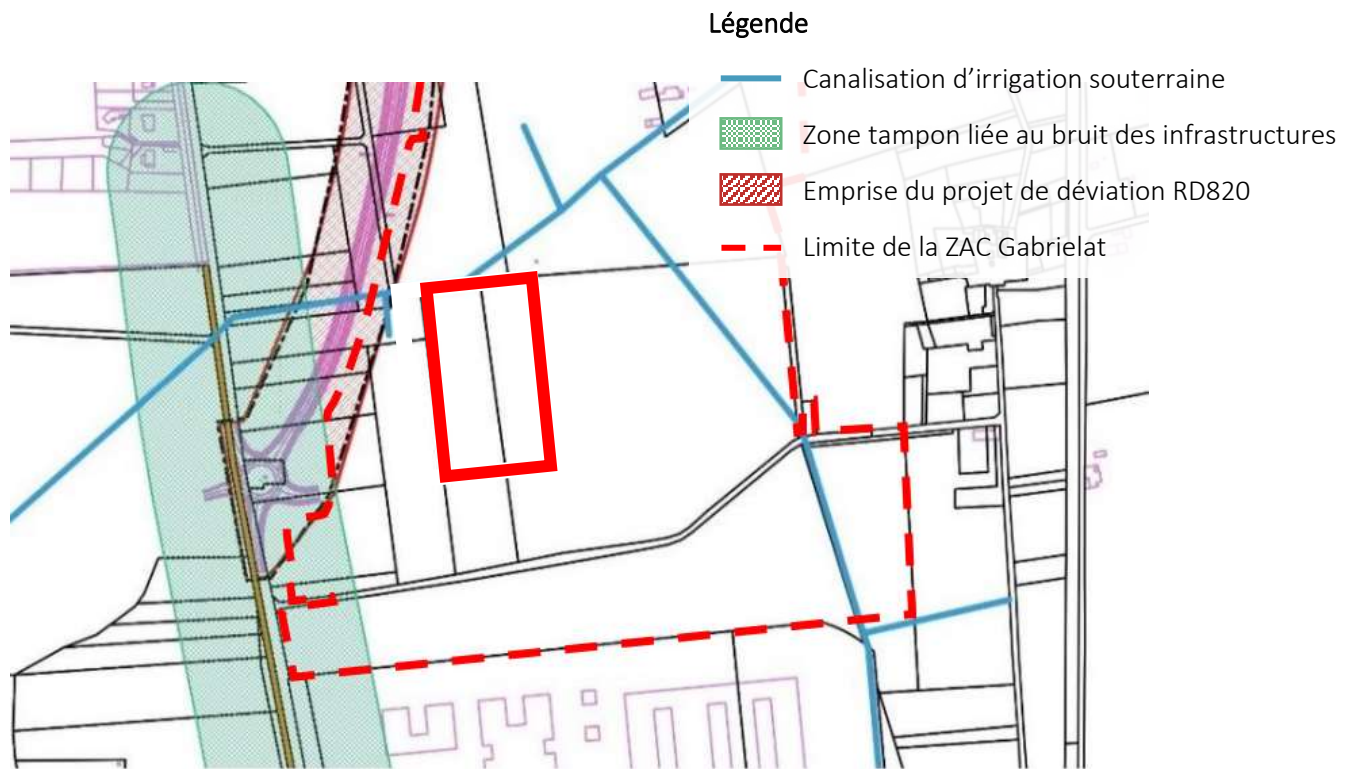


Figure 4 : Servitudes d'utilité publique aux abords du projet

D'après les informations fournies par l'ARS Occitanie, trois captages d'eau potable destinée à la consommation humaine sont recensés sur la commune de Pamiers :

- Captage La Préboste situé à environ 4,4 km au Sud-Est du projet (eaux souterraines) ;
- Captage Ariège Foulon situé à environ 5,7 km au Sud du projet (eaux superficielles) ;
- Captage Ariège Faure-Jean situé à environ 6,8 km au Sud du projet (eaux souterraines).

Les périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable sur la commune de Pamiers sont présentés ci-après.

On note que le site d'étude se trouve à bonne distance des deux captages en eaux souterraines déclarés. Il n'y a pas de risque d'exposition significatif étant donné que la nappe s'écoule en direction du NO ;

Il est cependant concerné, comme la totalité de l'agglomération appaméenne, par le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du captage en eaux superficielles Ariège Foulon.

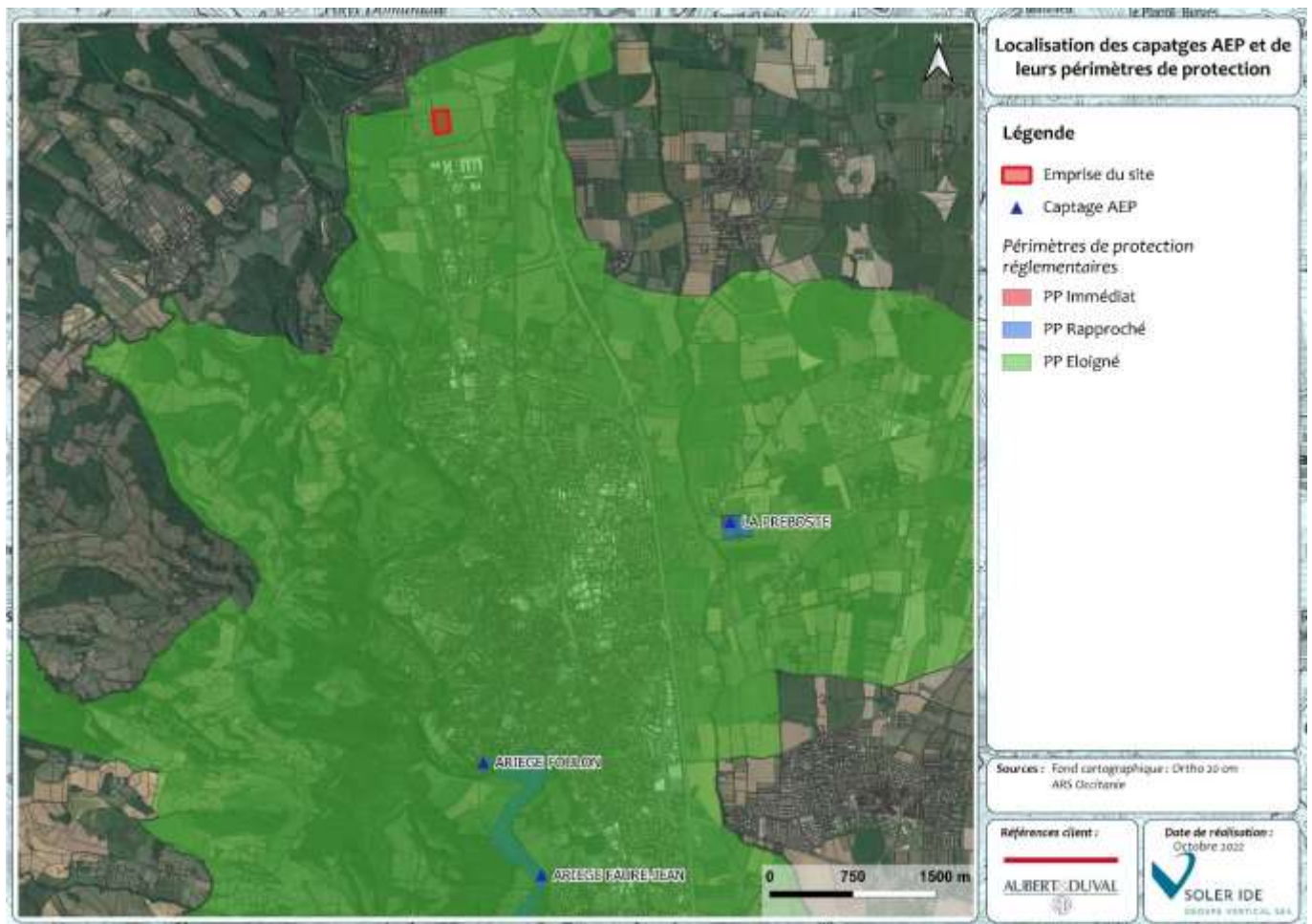


Figure 5 : Localisation des captages AEP à proximité du site et de leurs périmètres de protection

2.2.3 IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS – PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

La commune de Pamiers est incluse dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : le PPR inondations et mouvements de terrain (09RTM19990015), document approuvé le 06/02/2007.

Le site d'étude se trouve en dehors de la zone inondable.

2.3 DOCUMENTS GRAPHIQUES

Conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, la présente demande est accompagnée des documents graphiques suivants :

- carte de localisation (1 / 25 000ème) ;
- plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants dans un rayon de 35 mètres.

Ces différents plans sont présentés dans le dossier « Plans » en annexe. Ce dossier comprend également un plan des abords du projet dans un rayon de 300 m (1/10ème du rayon d'affichage).

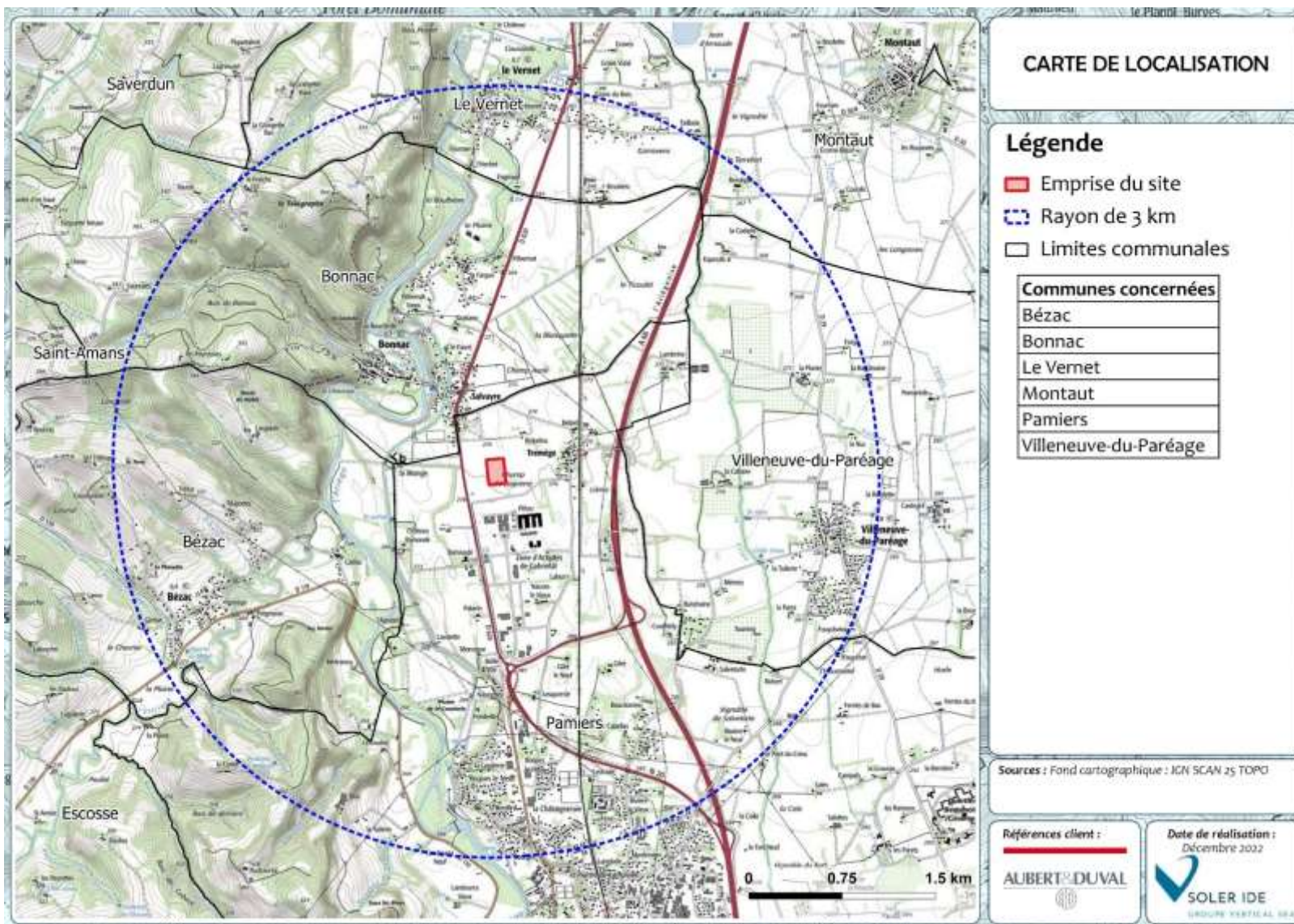


Figure 6: Carte de localisation



Figure 7 : Plan des abords

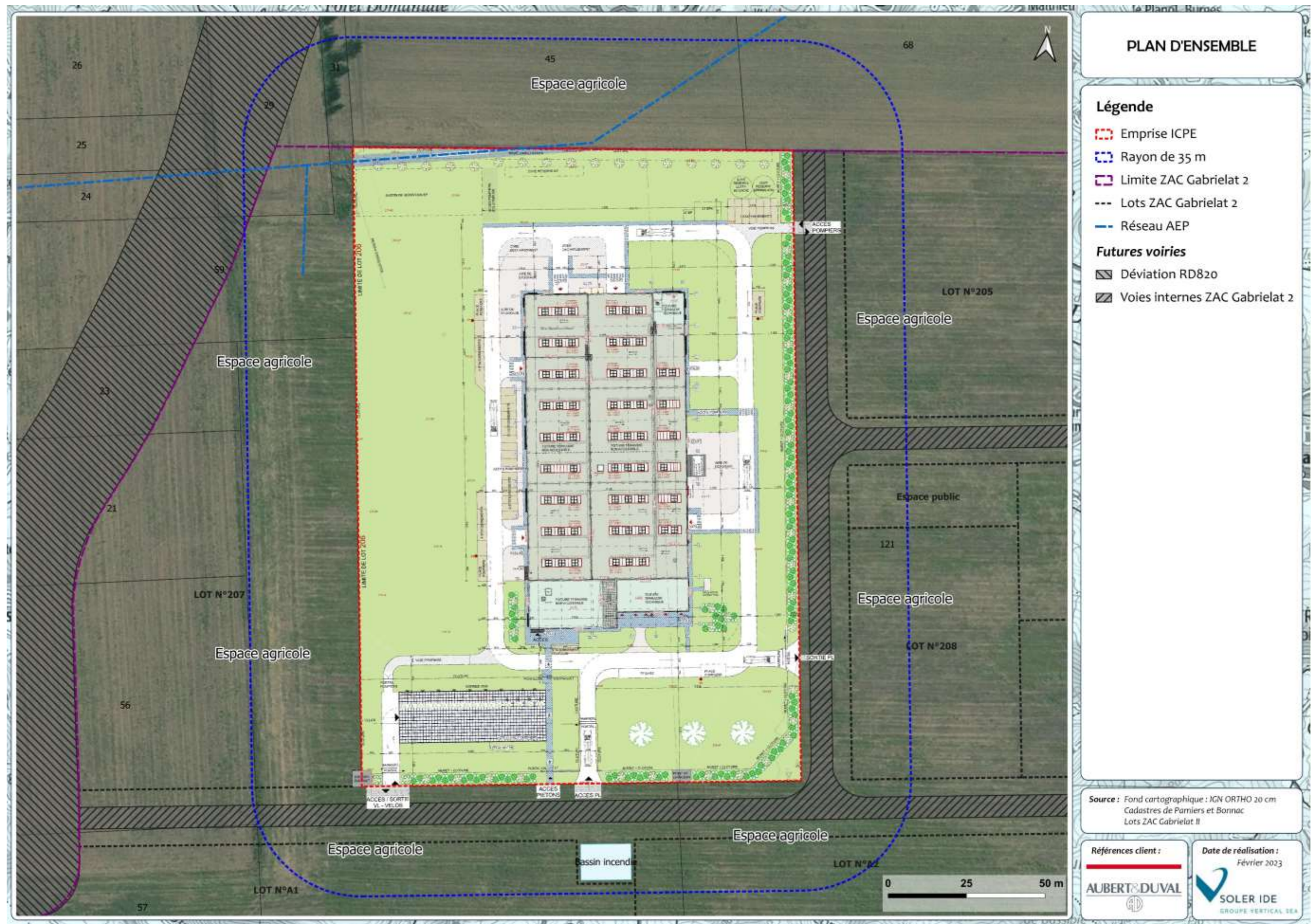


Figure 8 : Plan d'ensemble

3 DESCRIPTION DES ACTIVITES

3.1 HORAIRES, ACCES AU SITE

L'usine fonctionne en 3x8 et 300 jours par an.

L'accès du personnel, des visiteurs et des transporteurs s'effectuera par les voies nouvelles de la future ZAC Gabrielat.

Un contrôle d'accès par badge sera mis en place.

3.2 LE PROJET D'ATELIER ACS

3.2.1 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le projet d'atelier ACS (Atelier de Contrôle de Surface) porte sur la création d'une nouvelle usine de traitement de surface sur un site distinct du site Aubert & Duval d'origine, à une distance d'environ 5 km.

Elle permettra principalement d'effectuer les opérations de décapage des pièces fabriquées dans l'usine Aubert & Duval de Pamiers avant contrôle non destructif et envoi aux clients.

Les pièces traitées dans l'atelier seront des pièces de structures et des pièces de turbines en titane ou en superalliages à base de nickel destinées aux secteurs de l'aéronautique et de l'énergie.

L'atelier fonctionnera en 3x8 et 350 jours par an.

Le trafic quotidien lié à l'activité avoisinera 15 poids lourds et environ 40 véhicules légers.

3.2.2 BATIMENT

Le site disposera d'un parking localisé au Sud de l'emprise, équipé d'ombrières photovoltaïques.

Le bâtiment du site ACS possèdera une superficie de 5 500 m², sectorisée comme suit :

- Une zone de réception et d'expédition ;
- Une zone de parachèvement ;
- Une zone process avec la ligne ACS et les activités associées ;
- Une zone de bureaux / locaux sociaux ;
- Une zone de locaux techniques.

3.2.3 DESCRIPTION DU PROCEDE

Deux types de pièces seront traités dans l’atelier ACS :

- Des pièces de structure ;
- Des pièces de turbine.

Le procédé diffère pour les deux types de pièce comme indiqué sur le synoptique de production suivant.

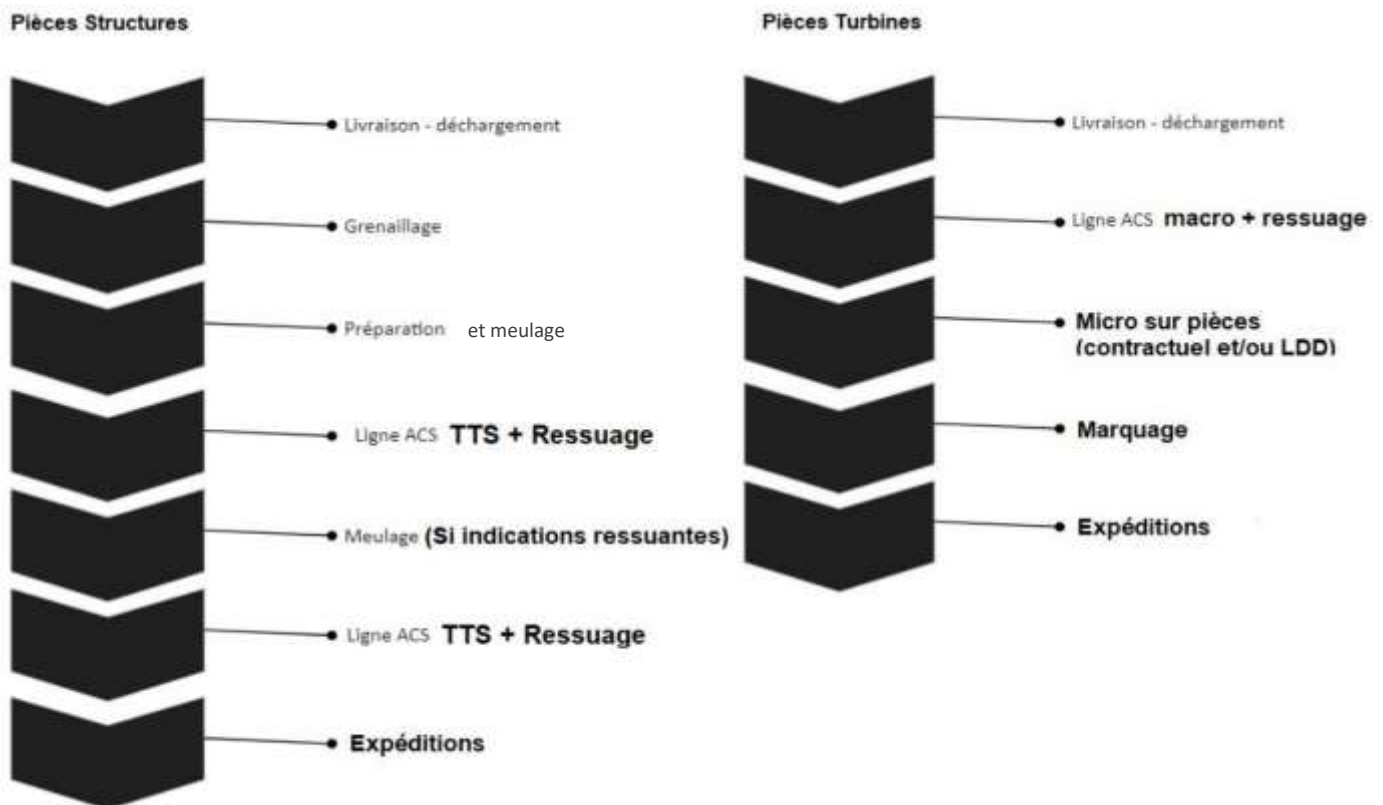


Figure 9 : Synoptique de production en fonction du type de pièce

Le traitement de surface (TTS) par immersion dans des cuves et le ressuage feront partie de la même ligne.

Le traitement de surface comprend les fonctions suivantes :



Figure 10 : Détail de la chaîne de traitement de surface

Le ressuage comprend les fonctions suivantes :



Figure 11 : Détail de la chaîne de ressuage

3.2.4 GESTION DES BAINS USES ET DES RINÇAGES

L'installation de traitement des effluents permet de conditionner les effluents issus de trois filières :

- Les effluents issus des bains concentrés
- Les éluats de rinçage et du pied de laveur
- Les éluats issus des activités de ressuage.

Les effluents des bains concentrés seront engendrés par des vidanges annuelles ou des prélèvements périodiques. Les effluents concentrés basiques et acides proviendront respectivement du bain de dégraissage et des bains d'attaque. Ils seront neutralisés puis stockés et finalement évacués par une entreprise spécialisée en tant que déchet.

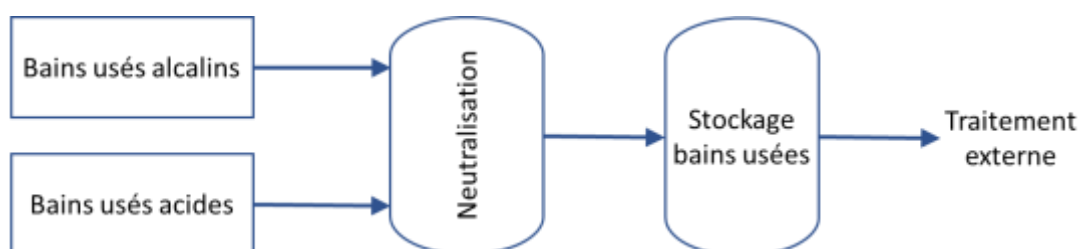


Figure 12 : Gestion des effluents des bains concentrés

Les éluats de rinçage, les effluents issus du pied du laveur de gaz et les effluents issus de la régénération des résines échangeuses d'ions seront traités dans un évapoconcentrateur. Les rinçages du ressuage sont d'abord filtrés sur charbon actif. Les concentrats seront stockés puis évacués en tant que déchet par une entreprise spécialisée. L'eau condensée sera directement recyclée pour les rinçages faibles débits, le pied de laveur et le ressuage et fera l'appoint d'eau dans le circuit d'eau recyclée.

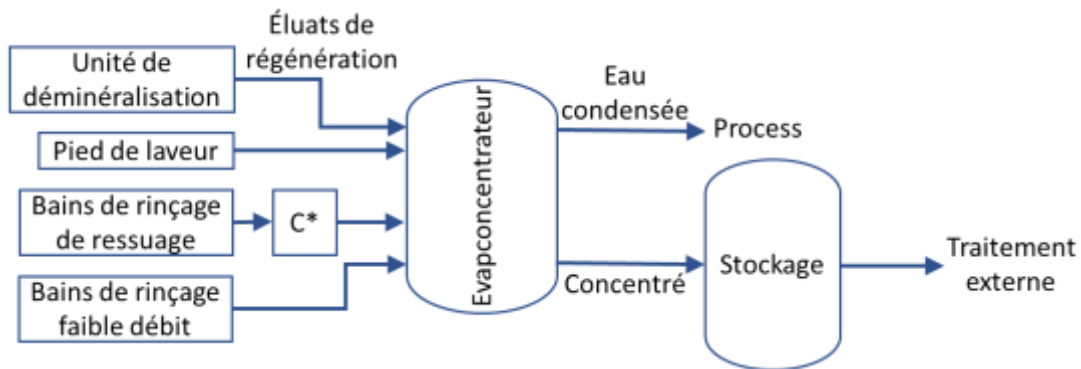


Figure 13 : Traitement des éluats de rinçage, des effluents du pied de laveur et des éluats de régénération

La production d'eau déminéralisée permettra de faire les appoints dans les différentes cuves de la ligne ACS et d'alimenter les postes de rinçage dans les cabines de contrôle.

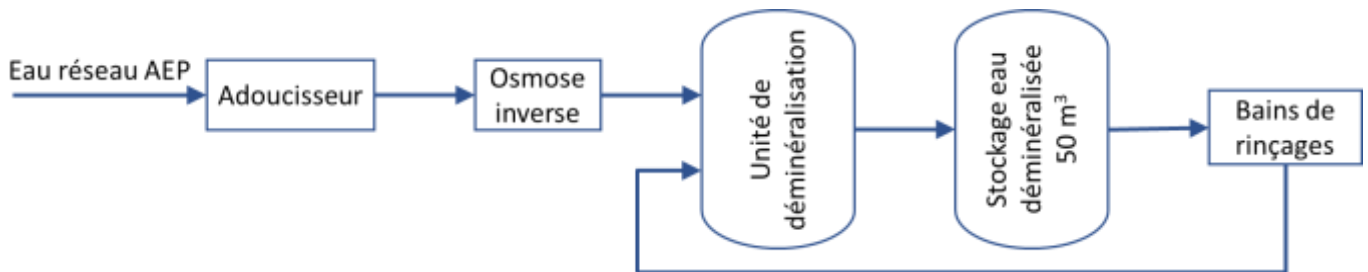


Figure 14 : Fonctionnement de l'unité de déminéralisation

3.2.5 GESTION DES REJETS GAZEUX

Les effluents gazeux des bains de traitement de surface seront captés à la source, canalisés et traités par un laveur de gaz avec neutralisation avant d'être rejetés à l'atmosphère via une cheminée (voir la figure ci-après).

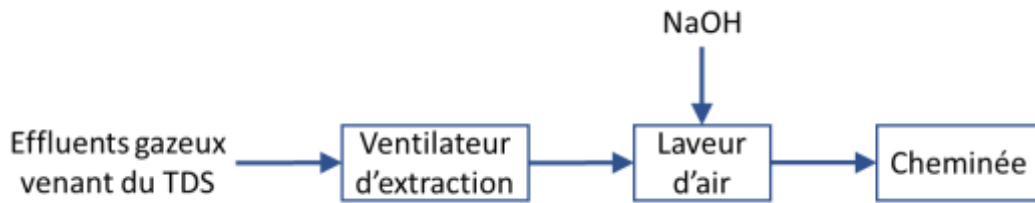


Figure 15 : Traitement des effluents gazeux des bains de traitement de surface

Les rejets gazeux des cabines de ressuage seront traités par des filtres secs.

Un dépoussiérage via des dépoussiéreurs ATEX sera mis en œuvre en sortie des installations de grenailage et meulage.

3.2.6 STOCKAGE DES PIÈCES MÉTALLIQUES

Les pièces métalliques en provenance de l'usine principale Aubert & Duval de Pamiers arriveront par camion et seront stockées sur les aires de stockage extérieures situées sur les parties Ouest et Nord du bâtiment (voir le plan d'ensemble).

3.2.7 GESTION DES DÉCHETS

Les déchets seront triés par catégorie :

- Les bains usés et les concentrats seront stockés dans des cuves prévues à cet effet dans les locaux techniques ;
- Les autres déchets (bois, cartons, métaux) seront déposés dans des contenants de faible volume (une centaine de litres) disposés à proximité des points de production dans les locaux, vidés en fin de journée dans des bennes fermées placées à l'extérieur du bâtiment dans une zone exempte de source de chaleur et protégée de la malveillance par l'enceinte.

Tous les déchets seront repris par des entreprises spécialisées pour traitement externe.

4 CLASSEMENTS REGLEMENTAIRES, PROCEDURE

4.1 CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

4.1.1 CLASSIFICATION ICPE PROJETEE DU SITE

Etant donné le projet, le classement du site selon la nomenclature des ICPE est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Classement ICPE projeté

Numéro rubrique	Libellé de la rubrique, seuils de classement à déclaration	Classement du projet	Rayon d'affichage
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Déclaration	Sans objet
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	Autorisation	3 km
4110.2.a	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg	Autorisation	1 km
4120.2.a	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Autorisation	1 km
4130.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Autorisation	1 km

4.1.2 CLASSIFICATION SEVESO

4.1.2.1 Méthode de classification

Conformément à l'article R.511-11 du Code de l'Environnement, la règle d'addition de substances ou préparations dangereuses a été utilisée pour déterminer le positionnement de l'entreprise vis-à-vis des seuils Seveso Seuil Haut et Seveso Seuil Bas.

Règle de cumul – Article R.511-11-II : Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) Dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$Sa = \sum \frac{qx}{Qx,a}$$

où :

- "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et,
- "Qx,a" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$Sb = \sum \frac{qx}{Qx,b}$$

où :

- "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et,
- "Qx,b" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y

compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$Sc = \sum \frac{qx}{Q_{x,c}}$$

où :

- "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et,
- "Q_{x,c}" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

4.1.2.2 Détermination du positionnement du projet vis-à-vis des seuils Seveso

Les substances concernées sont les acides fluorhydrique et nitrique, pour des quantités qui relèvent des modalités de calcul Seveso seuil bas.

Le cumul des quantités présentes dans les stocks et dans les baignoires donne un total inférieur à 0,93, le projet de nouvel atelier ACS n'est donc pas concerné par le classement Seveso seuil bas.

4.2 PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Les principaux textes applicables à l'installation sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Principaux textes réglementaires

Installations classées	
Code de l'environnement, Livre I, Titre VIII	Procédures administratives – Autorisation environnementale
Code de l'environnement, Livre V, Titre 1er	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
<i>Rubrique ICPE</i>	
Arrêté du 30/06/97	Relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575 : " Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage "
Arrêté du 30/06/06	Relatif aux « prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement »
Air / Eau	
Arrêté du 2 février 1998	Arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Bruit	
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 7	Prévention des nuisances sonores
Arrêté du 23 janvier 1997	Limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE
REACH	
Règlement (CE) n°842/2006, n°1907/2006 du 18 décembre 2006	Concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Risques	
Arrêté du 04/10/10	Relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

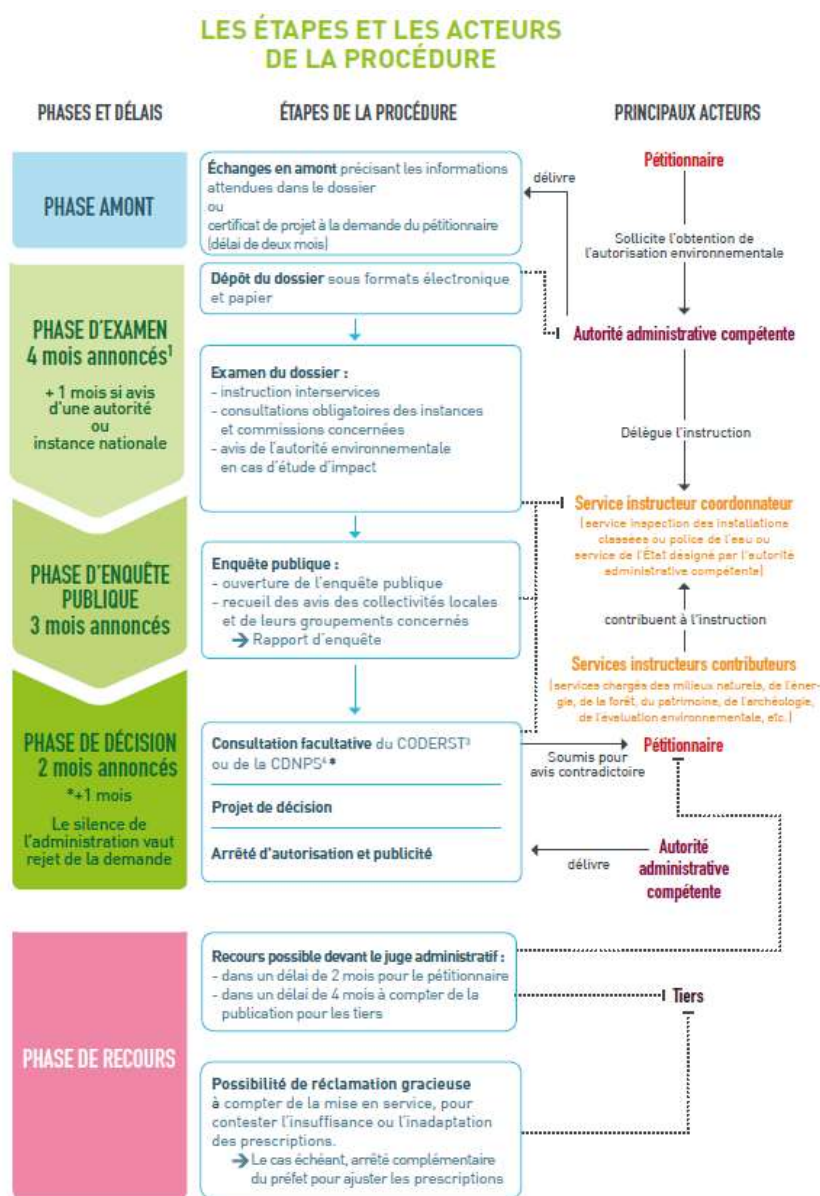
4.3 PROCEDURE REGLEMENTAIRE

4.3.1 CONSTITUTION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le présent dossier d'autorisation s'inscrit dans le respect du Code de l'Environnement, Livre V, Titre Ier : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La constitution de ce dossier répond à la forme des documents définie par les articles R.181-12 à R.181-15-10 relatifs au livre I de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Le schéma ci-dessous montre comment le présent dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale et comment l'enquête publique s'insère dans cette procédure administrative.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 16 : Insertion de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation environnementale (Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

4.3.2 DOMAINES CONCERNES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

4.3.2.1 Installations classées pour la protection de l'environnement

Ainsi que nous l'avons vu au § 4.1, le projet d'atelier ACS sera soumis à un classement ICPE à Autorisation non SEVESO.

Nous recensons ci-après les différents éléments pouvant être inclus dans le dossier de demande d'autorisation environnementale au regard des spécificités du projet.

a) Application de la directive « IED »

Au vu des activités au sein du site, la rubrique ICPE 3260 relative au traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique **relève de la directive IED** :

Tableau 5 : Extrait du tableau de classification ICPE - Rubrique IED

Numéro	Désignation des activités	Classement	Observations techniques
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	Autorisation	Les cuves affectées au traitement de surface représentent un volume de 35 m ³

L'atelier ACS étant soumis à la rubrique IED 3260, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit en complément contenir les éléments mentionnés à l'article R.515-59 du Code de l'Environnement :

- la description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques fournies dans la partie « Etude d'impact » du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- le rapport de base décrivant l'état des sols et des eaux souterraines au droit du site d'implantation de l'installation, avant sa mise en service pour les installations nouvelles ou à défaut à l'époque de l'établissement du rapport.

b) Origine des déchets et compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets

Pour les installations soumises aux rubriques 27xx des activités en lien avec les déchets, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit préciser l'origine géographique des déchets ainsi que la compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets. L'atelier ACS n'étant pas soumis aux rubriques 27xx, **Aubert & Duval n'est pas tenu de fournir ces éléments.**

c) Garanties financières

Le site est soumis à autorisation pour les rubriques 3260, 4110.2, 4120.2 et 4130.2 ; or, la rubrique 3260 figure sur la liste établie par l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement. A ce titre, **l'ICPE est tenue à l'obligation de constitution de garanties financières.**

Le calcul du montant des garanties financières est présenté en partie « 8 Garanties financières » du présent document.

d) Avis conformément au 11° de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement

Cet article prévoit que le dossier de demande d'autorisation doit comporter l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées, ainsi que l'avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme. Cet avis n'est à fournir que pour les installations s'implantant sur un site nouveau.

Le projet s'implantant sur un nouveau site, l'avis du Maire de la commune de Pamiers est annexé au présent document.

e) Installations soumises à enregistrement – Recollement aux arrêtés ministériels

L'article D.181-15-2bis prévoit que lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations ICPE, le dossier de demande comporte un document justifiant du respect des prescriptions, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

Dans le cadre du projet d'atelier ACS, **aucune des installations ne relève du régime de l'enregistrement ICPE. Aucun recollement ne sera à fournir.**

4.3.2.2 Loi sur l'Eau

a) Classement du projet selon la nomenclature Loi sur l'Eau

Le site est concerné par les rubriques 1.1.1.0 et 2.5.1.0 de la nomenclature « Loi sur l'Eau » de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Le niveau de la nappe sera surveillé par la mise en place de 3 piézomètres. Les eaux pluviales seront collectées sur un terrain de 2,8 ha (compris entre 1 et 20 ha) et rejetées au milieu naturel (infiltration).

Le classement du site selon la Loi sur l'Eau est le suivant :

Tableau 6 : Classement au titre de la Loi sur l'Eau

Numéro rubrique	Libellé de la rubrique Loi sur l'Eau	Situation du projet	Classement du projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	3 piézomètres	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface de terrain de 2,8 ha avec rejet au milieu naturel	Déclaration

b) Compatibilité du projet avec les plans de gestion des eaux

Concernant les dossiers pour des projets relevant de la « Loi sur l'Eau », la notice d'incidence environnementale doit justifier de la conformité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Cette analyse de conformité est présentée dans le document n°2 « Etude d'impact » dans la partie « Analyse de l'impact sur l'Eau ».

c) Compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques inondation

Lorsqu'ils sont concernés, les projets relevant de la « Loi sur l'Eau » doivent justifier de leur conformité avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation. Le site dépendant également de la réglementation ICPE, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comprendre une étude de dangers. L'analyse des risques naturels, dont l'inondation, est réalisée dans ce dossier.

4.3.2.3 Défrichement

L'emprise du projet est localisée sur des parcelles agricoles entièrement défrichées.

Aucune procédure de défrichement n'est nécessaire.

4.3.2.4 Nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122- 2 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. Concernant les installations, les seuils sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Classement au titre de la nomenclature annexée à l'article R122.2 du Code de l'Environnement

Catégories de projets	Projet soumis à Evaluation Environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet	Assujettissement du projet
1. ICPE	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. (Installation IED)</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article.</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.</p>	Projet à Autorisation au titre de la rubrique 3260 pour le traitement de surface, relevant à ce titre de la directive IED.	Soumis à Evaluation Environnementale systématique
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².</p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p>	La surface du terrain est de 2,8 ha et la surface de plancher projetée est inférieure à 10 000 m ² .	Non assujetti

Le projet est donc soumis à Evaluation Environnementale systématique. Elle sera réalisée dans le document n°2 « Etude d'impact » du dossier.

4.3.2.5 Bilan des domaines concernés par l'évaluation environnementale

Le présent dossier d'évaluation environnementale est motivé par le classement ICPE du projet d'atelier ACS au niveau Autorisation non SEVESO.

Au regard des spécificités du projet, les éléments qui seront inclus dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont :

- Evaluation environnementale ;
- Application de la directive « IED » :
 - Recollement aux MTD pour le traitement de surface,
 - Rapport de base ;
- Constitution de garanties financières ;
- Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées ;
- Respect de la rubrique de la nomenclature « Loi sur l'Eau » :
 - Compatibilité du projet avec les plans de gestion des eaux,
 - Compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques inondation.

5 UTILISATION DE L'ENERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET CONSOMMATION D'EAU

5.1 UTILISATION DE L'ENERGIE

5.1.1 CONSOMMATION DES ENERGIES CONVENTIONNELLES

5.1.1.1 Consommation de gaz naturel

L'établissement ne fera pas usage de gaz naturel comme source d'énergie.

5.1.1.2 Consommation d'électricité

La consommation prévisionnelle d'électricité s'élève à 5,5 GWh/an.

5.1.2 RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Le projet prévoit de recourir à deux formes d'énergies renouvelables :

- Des pompes à chaleur pour la production de chaud et de froid pour le process et le bâtiment ; qui amèneront une économie d'énergie conventionnelle estimée à 10% minimum ;
- des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur des ombrières de parking, qui fourniront 0,2 MWh/an.

Les pompes à chaleur seront de type à échangeur Air, technologie exempte de toute procédure vis-à-vis du code minier.

5.2 UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les intrants nécessaires au traitement de surface sont tous des produits manufacturés, le process de l'atelier ACS ne consomme pas de ressources naturelles à proprement parler.

Indirectement, l'activité d'ACS participera à la consommation de deux types de ressources naturelles : les minerais de titane et autres métaux et le minerai de fluor.

5.3 UTILISATION DE L'EAU

La consommation d'eau correspondra aux postes suivants :

- A la production d'eau déminéralisée (pour le montage des baignoires de traitement de surface et l'alimentation des rinçages) ;
- pour le laveur de gaz ;
- aux usages domestiques ;
- à la défense incendie.

Les besoins sont estimés à un maximum de 3 000 m³/an avec un maximum en jour de pointe de 50 m³/jour.

Les usages d'eau sanitaires (< 2 m³ par jour) seront minoritaires au regard des usages procédés.

La limitation de la consommation d'eau dans le procédé sera assurée par le recyclage des eaux de rinçage avec déminéralisation, et par utilisation des eaux pluviales de toiture : stockées dans une cuve enterrée de 100 m³, ces eaux seront traitées et réinjectées dans le circuit de fabrication de l'eau process, couvrant la moitié du besoin annuel d'eau de l'atelier (cette valeur moyenne sera dépendante de la pluviométrie réelle de chaque année, on estime qu'elle pourra varier de +/- 30% entre les années sèches et pluvieuses).

Le reste des besoins en eau du site sera fourni par le réseau d'AEP communal avec un disconnecteur.

6 MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

6.1 MOYENS DE CONTROLE DES REJETS ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

6.1.1 REJETS ATMOSPHERIQUES

Les rejets atmosphériques de l'atelier correspondront aux ventilations des différentes zones de process, qui seront traitées comme suit :

- par filtre à manche pour l'atelier de parachèvement,
- par filtre sec pour les cabines de ressuage,
- par laveur humide pour le traitement de surface.

Ils seront canalisés par des cheminées accessibles pour le contrôle périodique de la qualité de chacun de rejet.

6.1.2 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de toiture du site seront pour partie récupérées dans un réservoir de 100 m³ afin de limiter la consommation d'eau du réseau AEP communal. Le surplus des eaux de toiture rejoindra les eaux de voiries.

Les eaux pluviales de toitures en surplus et de voirie seront canalisées vers un bassin de rétention étanche permettant leur éventuel confinement en cas d'incendie ou de risque de pollution. En situation normale le bassin assurera une fonction de décantation des polluants diffus liés à la faible circulation sur site, et les eaux décantées seront extraites par pompage automatique (inactivé en cas d'accident).

Les eaux météoriques seront finalement rejetées dans le milieu naturel par infiltration dans une noue au droit de la parcelle, après passage par un regard de contrôle.

6.1.3 EAUX SOUTERRAINES

Le projet prévoit la mise en place de 3 piézomètres afin de mettre en place un réseau de surveillance du niveau de la nappe.

6.1.4 EAUX USEES

Le procédé ne générera pas de rejets d'eau de process.

Les seuls rejets d'eaux usées seront les eaux usées domestiques. Elles seront envoyées au réseau communal.

6.2 MOYENS DE PROTECTION ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

6.2.1 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Des consignes seront établies et diffusées auprès du personnel. Ces consignes seront actualisées dès que nécessaire. L'établissement attachera un soin tout particulier à la prévention des accidents et aux situations d'urgence.

Le site disposera d'une signalétique de circulation adaptée. Un plan d'évacuation du site sera affiché et 2 points de rassemblement seront mis en place.

6.2.2 MOYENS DE LUTTE INCENDIE

Le site sera totalement autonome en moyens de lutte incendie grâce à une cuve servant de réserve d'eau pour :

- Une installation d'extinction automatique (sprinklage),
- Une réserve à la disposition du SDIS sur site.

6.2.3 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

L'installation sera équipée de moyens de communication vers l'extérieur afin de pouvoir avertir les secours en cas d'incident ou d'accident. En fonction de la gravité de l'accident, l'intervention se déroulera de la manière suivante :



En cas d'incident ou d'accident, des trousse de premiers secours seront disponibles sur le site et seront facile d'accès. Elles permettent de dispenser les premiers soins.

Le site comptera plusieurs Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) qui seront formés et recyclés régulièrement.

Le nom des personnes ayant le brevet de SST ainsi que le plan de disposition des trousse de secours seront affichés sur des tableaux prévus à cet effet sur le site.

Les consignes de sécurité ainsi que les numéros de téléphone (médecin, ambulance, SAMU...) seront également affichés à divers endroits sur le site.

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation de l'activité, les actions suivantes seront engagées :

- Les équipements de fabrication seront vidés de leur contenu et nettoyés selon les procédures en vigueur.
- Les stocks de matières premières et de produits finis seront revendus, ou éliminés en tant que déchets en cas d'impossibilité de reprise. Les déchets seront acheminés vers des centres de transit ou d'élimination appropriés à la nature de chaque déchet.
- Si tout ou partie des bâtiments ou équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité similaire ou différente, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée. Ce démontage sera réalisé après nettoyage complet des bâtiments afin d'éviter une pollution du site.
- Les déchets de ce chantier de démantèlement seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant.
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

De plus, afin de limiter le besoin de dépollution des sols lors de la remise en état du site, la gestion du risque de pollution des sols sera assurée par :

- les rétentions internes au bâtiment (béton armé, revêtu de résine anti-acide),
- l'imperméabilisation des voiries,
- la mise en place du bassin de rétention étanche et obturable.

Ces dispositions seront mises en œuvre à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage semblable.

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, qui s'applique dans le cas des démarches de demande d'autorisation environnementale, le maire de la commune de Pamiers, sur laquelle s'implanteront les installations de l'atelier ACS, a été sollicité pour donner son avis sur l'état dans lequel devra être remise la parcelle d'implantation lors de l'arrêt définitif des installations (cf. courrier et réponse en annexe).

8 GARANTIES FINANCIERES

8.1 INTRODUCTION

Le site est soumis à autorisation pour la rubrique 3260, 4110.2, 4120.2 et 4130.2 ; or, la rubrique 3260 figure sur la liste établie par l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

8.2 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul des garanties financières pour ce site est réalisé conformément à l'arrêté du 31 mai 2012, il est à ce titre établi comme suit :

$$M = S_c \cdot [M_e + \alpha \cdot (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec : S_c = Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier

M_e = Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

α = Indice d'actualisation des coûts

M_i = Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange

M_c = Montant relatif à la limitation des accès au site

M_s = Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement

M_g = Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent

Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier

$$S_c = 1,10 \text{ (fixé par l'arrêté du 31.05.2012)}$$

Indice d'actualisation des coûts

$$\alpha = \frac{\text{index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_R)}{(1 + \text{TVA}_0)}$$

Avec : index = indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

index_0 = indice TP01 de janvier 2011 soit 667,7 (base 1974)

TVA_R = taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

TVA_0 = taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6%

Données 2022 :

index = 128,4 (base 2010) (indice TP01 de septembre 2022, JO du 23.11.2022)

$\text{TVA}_R = 20 \%$

L'indice TP01 en base 1974 est calculée en multipliant l'indice en base 2010 par un coefficient de raccordement (=6,5345 – Source : INSEE : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/>)

Application au site :

$$\alpha = \frac{128,4 \times 6,5345}{667,7} \times \frac{(1 + 0,2)}{(1 + 0,196)} = 1,26$$

Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

$$M_e = Q_1.(C_{TR}.d_1+C_1) + Q_2.(C_{TR}.d_2+C_2) + Q_3.(C_{TR}.d_3+C_3)$$

Déchets dangereux

Déchets non dangereux

Déchets inertes

- Avec : Q_1 = Quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en tonnes ou en litres)
 Q_2 = Quantité totale de produits et de déchets non dangereux à éliminer (en tonnes ou en litres)
 Q_3 = Pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de produits et de déchets inertes à éliminer (en tonnes ou en litres)
 C_{TR} = Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer
 d_1, d_2, d_3 = Distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q_1, Q_2 et Q_3
 C_1 = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits ou déchets dangereux
 C_2 = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux
 C_3 = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Application au site :

Le tableau suivant indique la quantité de déchets dangereux générés :

Tableau 8 : Quantité de déchets dangereux générés

Nature	Quantité (t)
Bains usagés	55
Charbons actifs usagés	2
Concentrats	30
Matériaux souillés	2
Vidange eau + hydrocarbures	5
Total	94

Le tableau suivant indique la quantité de déchets non dangereux générés :

Tableau 9 : Quantité de déchets non dangereux générés

Nature	Quantité (t)
Cartons/Papiers	5
Plastiques/Emballages	2
Bois (palettes)	10
Poussières métalliques d'aspiration	10
Déchets de grenailage	10
DND en mélange	3
Total	44

La quantité de déchets non dangereux présents sur site est estimée à 2 t (comprenant cartons/papiers, plastiques, bois, poussières, copeaux et DND en mélange).

Me	Coût de transport des déchets (€/km/t)	C _{TR}	0,1
	Quantité totale de produits et de déchets dangereux (t)	Q ₁	94
	Distances entre le site et le centre de traitement de DD (km)	d ₁	300
	Coût des opérations de gestion des déchets dangereux (€/t)	C ₁	200
	Quantité totale de produits et de déchets non dangereux (t)	Q ₂	40
	Distances entre le site et le centre de traitement de DND (km)	d ₂	100
	Coût des opérations de gestion des déchets non dangereux (€/t)	C ₂	100
TOTAL		Me	26 020 €

Montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants

$$M_i = \sum_{N_c} (C_N + P_B \times V)$$

Avec : C_N = Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve → C_N = 2 200 €

P_B = Prix du mètre cube du remblai liquide inerte (béton) → P_B = 130 €/m³

V = Volume de la cuve exprimé en m³

N_c = Nombre de cuves à traiter

Application au site :

Le site ne possèdera aucune cuve enterrée nécessitant d'être inertée.

M_i	Nombre de cuves enterrées (N _C)	N _C	0
	Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve (C _N)	C _N	2 200 €
	Volume total occupé par les cuves (V en m ³)	V	0
	Prix du mètre cube du remblai liquide inerte (béton) (en €/m ³)	P _B	130 €
	TOTAL	M_i	0 €

Montant relatif à la limitation des accès au site

$$M_C = P.C_C + n_P.P_P$$

Avec : M_C = Montant relatif à la limitation des accès au site comprenant la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu.

Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètre) = Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

C_C = Coût du linéaire de clôture soit C_C = 50 €/m

n_P = Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu.

P_P = Prix d'un panneau soit P_P = 15 €

Hypothèses de calcul :

Le site sera équipé d'une clôture qui sera nécessairement entretenue pendant l'exploitation avec contrôle d'accès renforcé, car c'est une obligation des installations susceptibles de travailler pour des secteurs à haute exigence de confidentialité comme le spatial ou la défense. A ce titre, la totalité du périmètre sera efficacement clôturée jusqu'à la cessation d'activité. Dans ce type de configuration, on retient 20% du linéaire pour le calcul du montant de garantie relatif à la réfection de clôture. Ce contrôle périmétrique garantit la préservation de tous les équipements de l'installation, y compris les piézomètres.

Pour le calcul du montant M_C, on considère donc l'hypothèse conservatrice que 20% de la clôture est endommagée. La formule de calcul de M_C devient :

$$M_C = 20\%.P.C_C + n_P.P_P$$

Application au site :

M_C	Périmètre de la parcelle (en m)	P	684
	Périmètre de la parcelle à reclôturer (en m)		137
	Coût du linéaire de clôture (en euros/m)	C _C	50 €
	Nombre d'entrées du site		5
	Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu	n _P	19
	Prix d'un panneau	P _P	15 €
	TOTAL (arrondi)	M_C	7 125 €

Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

$$M_s = N_p \cdot (C_p \cdot h + C) + C_D$$

Avec : M_s = Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

N_p = Nombre de piézomètres à installer

C_p = Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé

h = Profondeur des piézomètres

C = Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre

C_D = Coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Hypothèses de calcul :

Le contrôle de la qualité des eaux souterraines nécessite a minima l'implantation de 3 piézomètres sur le site : 1 en amont et 2 en aval selon le sens d'écoulement de la nappe.

Le projet prévoit l'installation de 3 piézomètres avant la mise en exploitation du site. De plus, le contrôle périmétrique du site garantit la préservation de tous les équipements de l'installation, y compris les piézomètres. Aucune pose de piézomètre ne sera donc à réaliser en phase de cessation d'activité.

Seul le coût du contrôle des piézomètres en plus du diagnostic sol est pris en compte pour le calcul des garanties financières.

Application au site :

M_s	Nombre de piézomètre à installer	N_p	0
	Profondeur des piézomètres (en m)	h	/
	Coût unitaire par mètre posé de réalisation d'un piézomètre		300 €
	Nombre de piézomètres existants	$N_{p'}$	3
	Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes	C	2 000 €
	Coût associé à la mise en place et au suivi des piézomètres		6 000 €
	Superficie du site (en ha)		2,8
	Coût d'un diagnostic de pollution des sols	C_D	24 000 €
	TOTAL	M_s	30 000 €

Montant relatif au gardiennage du site ou tout autre dispositif équivalent

$$M_G = 6.C_G.H_G.N_G$$

Avec : M_G = Montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois

C_G = Coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h

H_G = Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

N_G = Nombre de gardiens nécessaires

Hypothèses de calcul :

Pour le gardiennage du site, il est prévu 2 patrouilles d'un gardien d'une heure par jour durant 6 mois.

Application au site :

M_G	Nombre de gardiens nécessaires	N_G	1
	Coût horaire moyen d'un gardien (en euros/h)	C_G	40 €
	Nombre d'heures de gardiennage par mois	H_G	60
	Montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de 6 mois	M_G	14 400 €

8.3 BILAN : MONTANT GLOBAL DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le montant global de la garantie financière est calculé comme suit :

$$M = S_c \cdot [M_e + \alpha \cdot (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Coefficients		Valeur
S _c	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,10
α	Indice d'actualisation des coûts	1,26
Poste		Coûts
M _e	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets	26 020 €
M _i	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	0 €
M _c	Montant relatif à la limitation des accès au site	7 125 €
M _s	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement	30 000 €
M _g	Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent	14 400 €
M	Montant global de la garantie financière	100 081 €

La société Aubert & Duval prévoit de constituer des garanties financières conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement pour assurer les conditions d'éventuelle mise à l'arrêt du nouvel atelier ACS, pour un montant de 100 000 €.



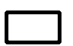
ANNEXES

- ANNEXE 1 Dossier Plans
- ANNEXE 2 Capacités techniques et financières (3° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)
- ANNEXE 3 Justificatif de la maîtrise foncière (3° de l'article R181-13 du Code de l'Environnement)
- ANNEXE 4 Avis du Maire de Pamiers sur la remise en état du site (11° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

ANNEXE 1 DOSSIER PLANS

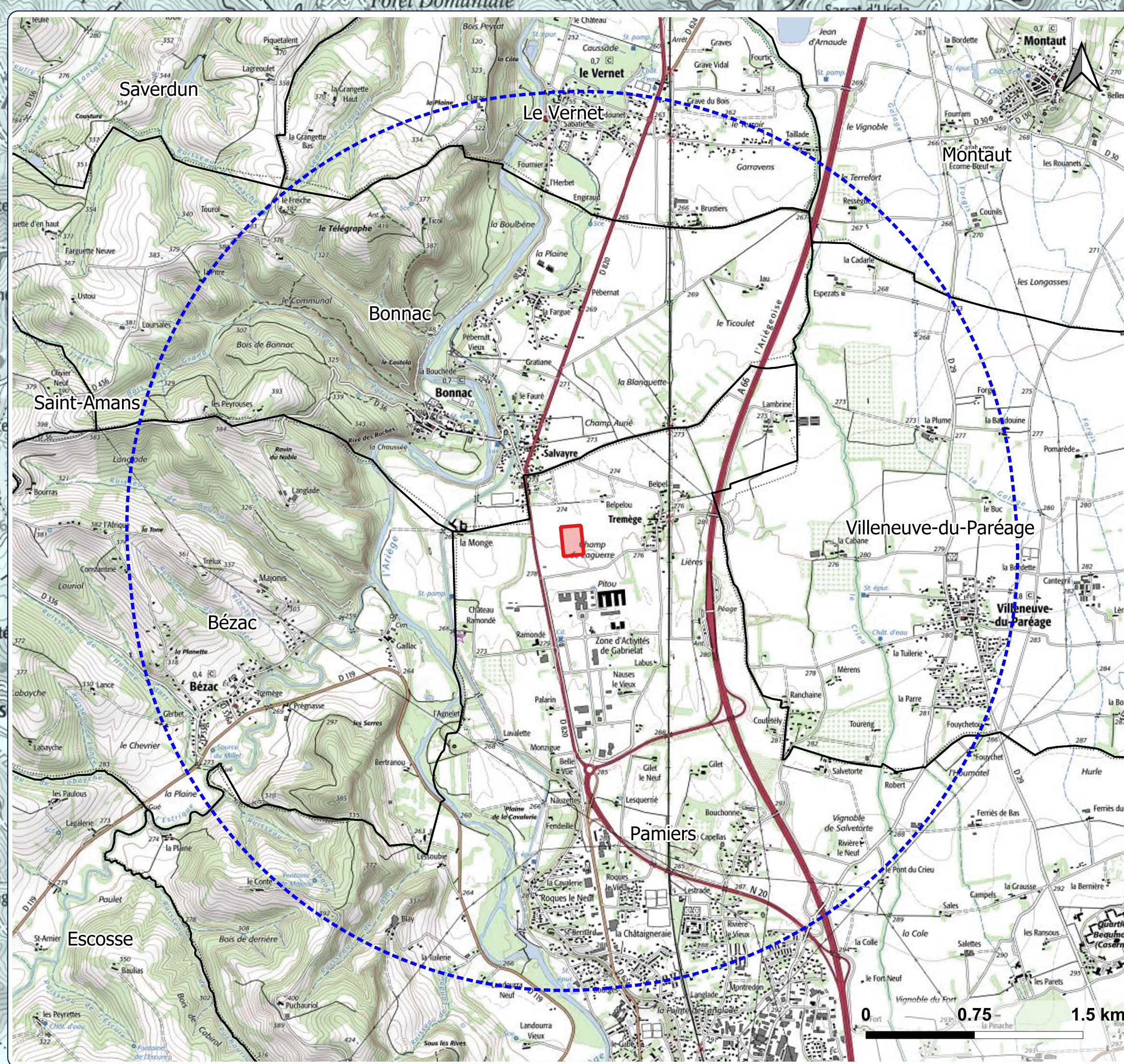
CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000

Légende

-  Emprise du site
-  Rayon de 3 km
-  Limites communales

Communes concernées

Bézac
Bonnac
Le Vernet
Montaut
Pamiers
Villeneuve-du-Paréage



Sources : Fond cartographique : IGN SCAN 25 TOPO

Références client :

AUBERT&DUVAL


Date de réalisation :
Décembre 2022


SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA



PLAN DES ABORDS AU 1/2 500°

Légende

- Emprise ICPE
- Rayon de 300 m
- Emprise ZAC Gabrielat 2
- Lots ZAC Gabrielat 2
- Route
- Bâtiments
- ICPE Seveso Seuil bas








Source : Fond cartographique : IGN ORTHO 20 cm
Cadastres de Pamiers et Bonnac

Références client :
Date de réalisation :
Février 2023



**PLAN D'ENSEMBLE
AU 1/700**

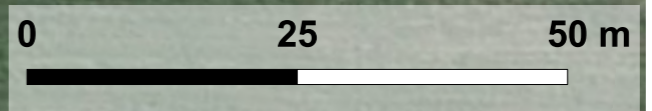
Légende

-  Emprise ICPE
 -  Rayon de 35 m
 -  Limite ZAC Gabrielat 2
 -  Lots ZAC Gabrielat 2
 -  Réseau AEP
- Futures voiries**
-  Déviation RD820
 -  Voies internes ZAC Gabrielat 2



Source : Fond cartographique : IGN ORTHO 20 cm
Cadastres de Pamiers et Bonnac
Lots ZAC Gabrielat II

<p>Références client :</p> 	<p>Date de réalisation : Février 2023</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



ANNEXE 2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES (3° DU I. DE L'ARTICLE D.181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)



CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Février 2023

1 CAPACITES TECHNIQUES

La société Aubert & Duval fait partie du groupe ERAMET, leader mondial de l'extraction et la valorisation des métaux, ainsi que l'élaboration et la transformation d'alliages de haute performance. ERAMET compte plus de 13 000 collaborateurs et est implanté dans 20 pays.

Aubert & Duval fait partie de la division alliages haute performance d'ERAMET qui produit des pièces longues forgées et laminées et des pièces matricées.



Figure 1 : Organisation du groupe ERAMET

Elle possède plus de 100 ans d'expertise dans la conception et l'élaboration de solutions métallurgiques de pointes ce qui lui a permis de s'imposer comme l'un des leader mondiaux des aciers à hautes performances, des superalliages et du titane ainsi que des pièces matricées de grande dimension. Il est d'ailleurs le 2ème producteur mondial de pièces matricées aéronautiques en titane, acier, superalliages et en aluminium. La société emploie à l'heure actuelle 3800 salariés sur 11 sites industriels dont 9 en France.

L'entreprise s'illustre par son expertise multi-matériaux étant capable de produire des pièces à hautes performance en aciers spéciaux, superalliages, aluminium et titane.

Aubert & Duval est certifié selon les normes les plus strictes :



- ISO 9100 qui est un système d'assurance de la qualité pour le marché aéronautique et spatial ;



- **ISO 9001** qui garantit un système de management de la qualité permettant d'améliorer en permanence la satisfaction des clients et de fournir des produits et services conformes ;
- **NADCAP** qui est un programme d'accréditation des procédés spéciaux aéronautiques ;
- **AQAP 2110** qui garantit la conformité du système qualité pour les fournisseurs du secteur militaire et de la défense.

Les principaux marchés sur lesquels s'implante la société sont :

- L'aéronautique,
- Le spatial,
- L'énergie,
- La défense,
- L'outillage.

Les figures suivantes présentent un exemple non exhaustif de pièces qu'elle produit :



Figure 2 : Pièces produites pour l'aéronautique

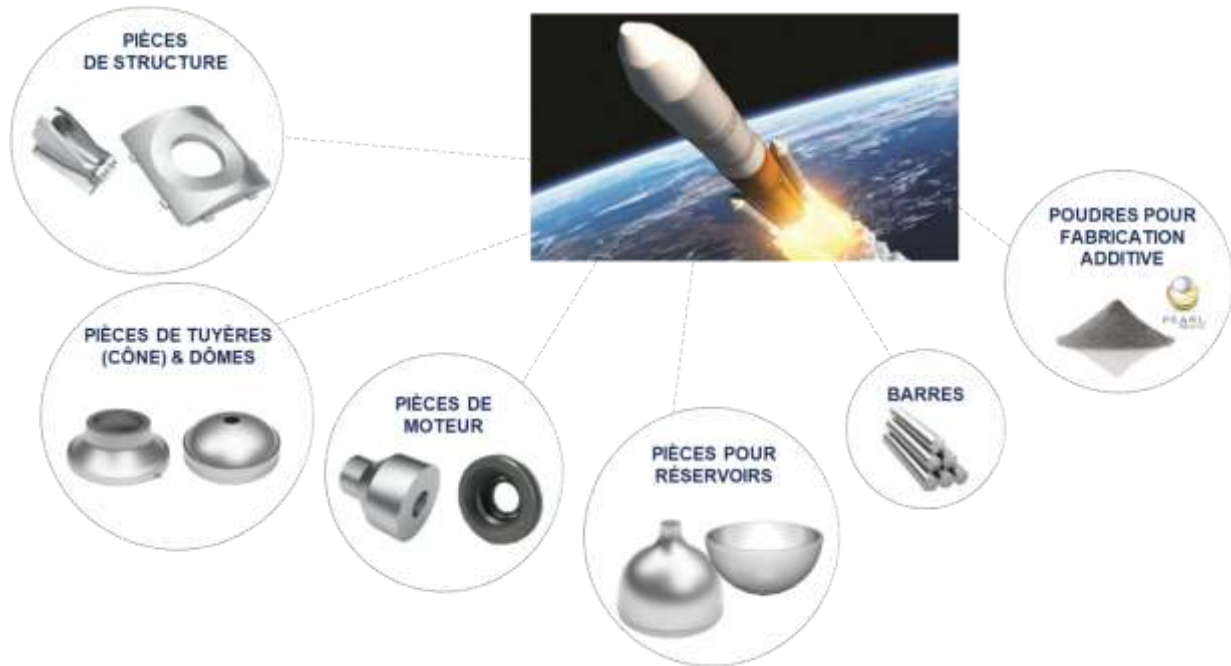


Figure 3 : Pièces produites pour l'aérospatial

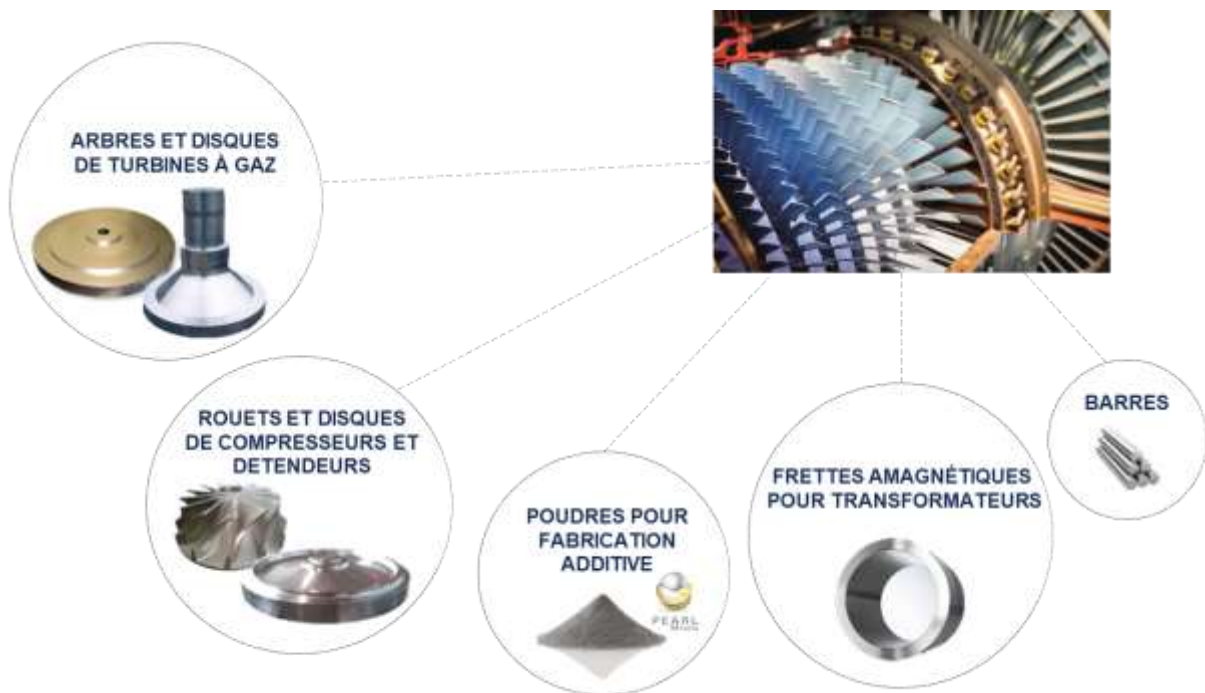


Figure 4 : Pièces produites pour les turbines (secteur de l'énergie)

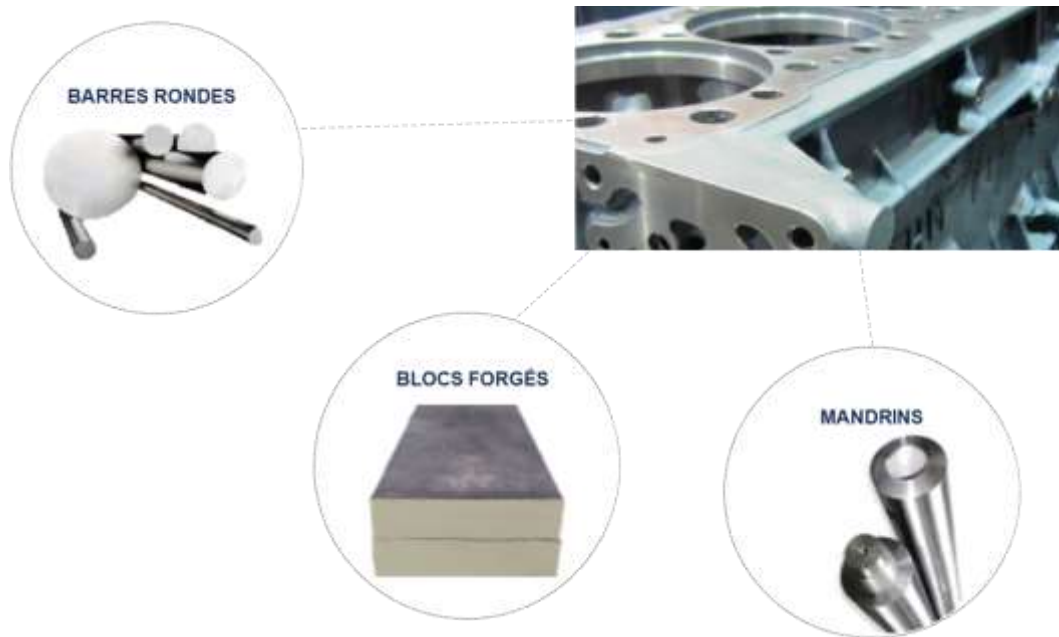


Figure 5 : Pièces produites pour l'outillage

Aubert & Duval dispose d'un outil industriel unique en Europe qui intègre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'élaboration à la transformation à chaud et à froid (voir figure 1).

L'atelier ACS s'inscrit dans les 2 dernières étapes du processus de production : parachèvement et contrôles. L'atelier de la ZAC Gabriélat sera une antenne de l'usine principale de Pamiers sur laquelle sont effectuées les autres étapes de la chaîne de valeur.

Le nouvel atelier ACS emploiera 38 personnes (30 postes techniques et 8 postes administratifs).

Le tableau suivant détail le profil des compétences pour les différents postes techniques de l'atelier ACS, qui existent toutes au sein du personnel de l'usine A&D de Pamiers.

Tableau 1 : Profil des compétences des différents postes techniques de l'atelier ACS

Poste	Nb	Qualifications requises
Responsable de production	1	Ingénieur
Technicien méthodes	2	Niveau 2 ou 3 en ressuage, micrographie, métallographie
Responsable gestion	0,5	Bac +2 économie
Responsable logistique	0,5	Bac + 2 transport
Référent Qualité (AQT)	1	Technicien supérieur
Référent ordonnancement	0,5	Technicien supérieur
Référent HSE	0,5	Technicien supérieur
Technicien maintenance	2	Technicien supérieur
Chef d'équipe	3	Formation et qualification manager A&D
Opérateur TdS	9	Niveau 1, 2 et 3 macrographie (formation interne A&D)
Opérateur ressuage		Niveau 1, 2 et 3 suivant norme EN 4179
Opérateur micrographie	3	Opérateur atelier – formation interne
Technicien micrographie	2	Formation métallographie et métallurgique + qualifications clients
Opérateur marquage	3	Formation A&D
Cariste	3	CACES
Opérateur parachèvement	9	Formation A&D
	40	

2 CAPACITES FINANCIERES

2.1 CAPACITES FINANCIERES ACTUELLES

En 2021, le chiffre d'affaires du groupe Eramet s'élevait à près de 3,7 milliards d'euros et celui de Aubert & Duval s'élevait à 500 M€.

Le montant global de l'investissement pour réaliser ce projet s'élève à 20 millions d'euros (HT) intégrant le bâtiment et le terrain, les études et la mise en place du procédé.

Avec un chiffre d'affaires annuel 25 fois supérieur à l'investissement nécessaire, l'entreprise Aubert & Duval dispose des moyens financiers pour réaliser cette relocalisation de la fonction ACS sur la commune de Pamiers.

Aubert et Duval poursuit en 2022 son plan de redressement conformément au nouveau plan révisé. En février 2022, le budget du Groupe Eramet intégrant la plan de financement pour Aubert et Duval a été formellement approuvé ce qui permet à Aubert et Duval de s'inscrire dans le cadre d'une continuité d'exploitation. Eramet a indiqué son intention d'accompagner sa filiale jusqu'à la date de la cession.

2.2 PROJET DE NOUVEL ACTIONNARIAT

Un projet de rachat de la société Aubert & Duval par un consortium est actuellement en cours. Le consortium est constitué d'Airbus, de Safran et de Tikehau Ace Capital.

Aubert & Duval, qui conserverait le même nom, deviendrait une entreprise indépendante et autonome, avec :

- Un capital détenu à parts égales entre les membres du consortium ;
- Une action spécifique détenue par l'Etat Français pour « protéger les intérêts essentiels de la France dans le domaine des matériaux indispensables aux besoins de la défense nationale dans les secteurs aéronautique, naval, terrestre et nucléaire ... »

L'organigramme suivant illustre ce projet :

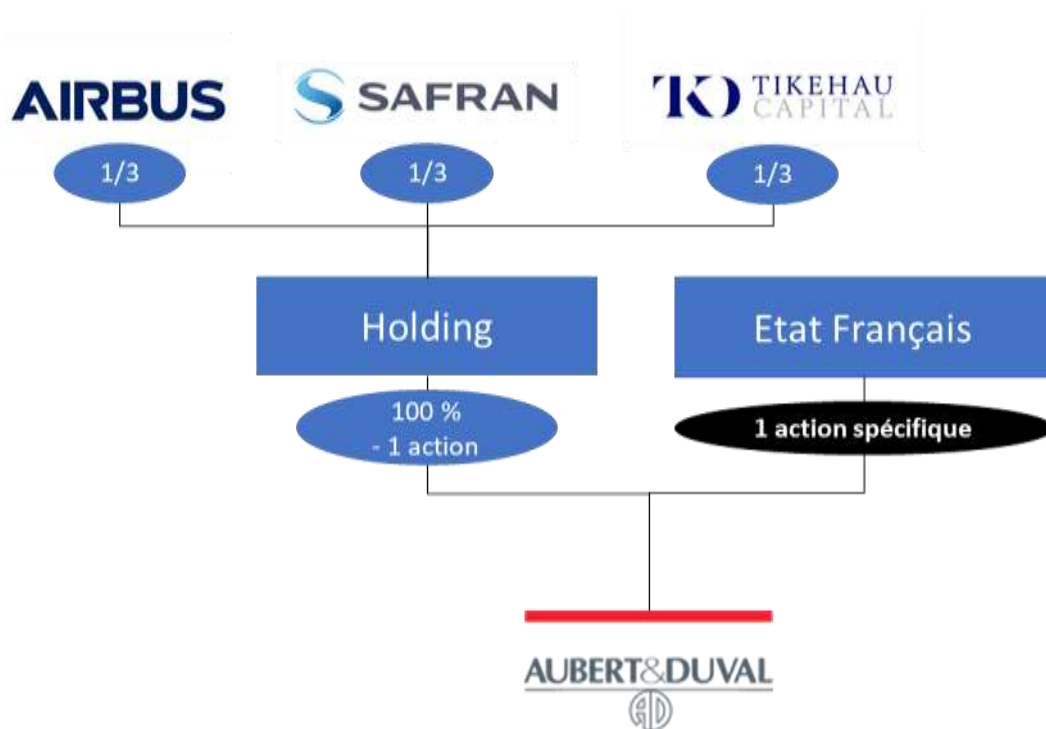


Figure 6 : Organisation du projet de rachat de Aubert & Duval

Ce projet a pour ambition de :

- Construire un futur durable à l'entreprise avec un plan d'investissement significatif ;
- Garantir l'indépendance de la filière aéronautique européenne et sécuriser la chaîne d'approvisionnement des secteurs de la défense, du nucléaire et de l'énergie, au service de la souveraineté nationale ;
- Faire d'Aubert & Duval un leader européen de référence capable de servir le marché mondial avec des matériaux et produits à la pointe de la technologie.

**ANNEXE 3 JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE (3° DE L'ARTICLE R181-13 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

OBJET : Cession du lot 206 issu du lotissement GABRIELAT II à Pamiers		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 42 Suppléants présents : 2 Procurations : 12	Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0	2022-DL-148

L'an deux mille vingt-deux le dix novembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Aragon à Saint-Jean-du-Falga, en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 4 novembre 2022

Présents : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC – M. LABEUR – F. LAGREU-CORBALAN – G. LEGRAND – G. LELEU – J-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – F. PANCALDI – X. RAGARU – M. RAULET – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – S. VILLEROUX - D. SEGUELA – S. FERNANDES-CAZAL

Excusés : P. VIDAL - I. PEYREFITTE - M. LELOSTEC

Nous avons les procurations de :

Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Pauline QUINTANILHA à Jean-Luc LUPIERI
Maryline DOUSSAT-VITAL à Françoise PANCALDI
Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU
Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE
Nadine BORIES à Michèle GOULIER
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS
Corinne LAFONT à Martine CALLEJA
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT
Anne LEBEAU à Françoise LAGREU-CORBALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ



Monsieur le Président rappelle que la SASU Aubert & Duval dont le siège social est domicilié au 10 boulevard de grenelle 75 015 PARIS, dont le représentant légal est Monsieur FABRE Jérôme, souhaite acquérir un terrain sis GABRIELAT II à Pamiers afin de développer l'établissement secondaire Aubert & Duval Pamiers situé au 75 boulevard de la libération 09 100 PAMIERES.

L'entreprise conçoit et produit des solutions métallurgiques de pointe sous forme de pièces forgées, pièces matricées, produits longs, poudres en aciers hautes performances, superalliages, titane et aluminium.

Le terrain nu acquis serait prélevé sur les parcelles cadastrales YB 30,58,59 et 121 (modification du plan cadastral en cours) pour une superficie de 28 227 m², formant le lot 206 du lotissement « GABRIELAT II ».

Le projet consiste en la construction d'un atelier déporté afin de reconstruire la chaîne de traitement de surface suite à l'incendie survenu en septembre 2021 sur le site actuel.

En matière d'emploi, le site de Pamiers est aujourd'hui composé de 1 000 effectifs. L'installation sur la zone d'activités de GABRIELAT engendra la création de 20 emplois sur les 3 prochaines années. Le site devrait accueillir un effectif total d'une trentaine de personnes.

Sur le terrain, il est prévu un bâtiment projeté d'une superficie de **5 500 m²**. Cette construction sera composée d'un atelier, d'un espace stockage et d'un espace de bureaux.

Cette cession pourrait être consentie au prix de 20,00 €/m² HT (soit 564 540 € HT et 677 448 € TTC dont 112 908 € de TVA).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession d'un terrain nu, d'une superficie de 28 227 m², formant le lot 206 du lotissement « GABRIELAT II », au profit de la SASU Aubert & Duval dont le siège social est domicilié au 10 boulevard de grenelle 75 015 PARIS, dont le représentant légal est Monsieur FABRE Jérôme, ou toute autre personne morale détentrice de l'établissement AUBERT & DUVAL Pamiers, au prix de 20,00 €/m² HT (soit 564 540 € HT et 677 448 € TTC dont 112 908 € de TVA).

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'évaluation du service des domaines du 31 octobre 2022 ;

Le Conseil,
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la cession d'un terrain nu prélevé sur les parcelles cadastrales YB 30,58,59 et 121 (modification du plan cadastral en cours), d'une superficie de 28 227 m², formant le lot 206 du lotissement « GABRIELAT II », au profit de la SASU Aubert & Duval dont le siège social est domicilié au 10 boulevard de grenelle 75 015 PARIS, dont le représentant légal est Monsieur FABRE Jérôme, ou toute autre personne morale toute autre personne morale détentrice de l'établissement AUBERT & DUVAL Pamiers, au prix de 20,00 €/m² HT (soit 564 540 € HT et 677 448 € TTC dont 112 908 € de TVA).

Article 2 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : Indique que l'article 2, précisant les modalités de la vente, devra être réalisé dans **les 24 mois** suivant la présente délibération. A défaut, la présente offre de vente sera automatiquement caduque.



Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 06-12-2022



**ANNEXE 4 AVIS DU MAIRE DE PAMIERIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE (11° DU I.
DE L'ARTICLE D.181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Mairie de Pamiers
1, Place du Mercadal,
09101 PAMIERIS

Le 26 janvier 2023

A l'attention de Madame le Maire

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'un atelier de contrôle de surface dans la ZAC Gabriélat II - Demande d'avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif d'une ICPE

Madame le Maire,

Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément à l'article D.181-15-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les équipements de fabrication seront vidés de leur contenu et nettoyés selon les procédures en vigueur.
- Les stocks de matières premières et de produits finis seront revendus, ou éliminés en tant que déchets en cas d'impossibilité de reprise. Les déchets seront acheminés vers des centres de transit ou d'élimination appropriés à la nature de chaque déchet.
- Si tout ou partie des bâtiments ou équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité similaire ou différente, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée. Ce démontage sera réalisé après nettoyage complet des bâtiments afin d'éviter une pollution du site.
- Les déchets de ce chantier de démantèlement seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant.

- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

De plus, afin de limiter le besoin de dépollution des sols lors de la remise en état du site, la gestion du risque de pollution des sols sera assurée par :

- Les rétentions internes au bâtiment (béton armé, revêtu de résine anti-acide),
- L'imperméabilisation des voiries,
- La mise en place du bassin de rétention étanche et obturable.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté. **En tout état de cause l'usage futur qui nous semble le plus adapté est une activité économique, qui pourra réutiliser les infrastructures créées par le présent projet, en cohérence avec la vocation industrielle de la ZAC Gabriélat II.**

Permettez-moi de vous rappeler qu'en l'absence de réponse dans les 45 jours, la réglementation prévoit la prise en compte d'un avis positif.

Restant à la disposition de vos services, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Lu et approuvé le 27 Janvier 2023



**Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET**

Le Directeur,



Bruno VAN STRAATEN



SOLER IDE Toulouse
Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, rue Jules Védrières – BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04
Tél : 05 62 16 72 72

